



LES RENCONTRES

Animal et Société

Rapport du rapporteur général

SOMMAIRE

Introduction	4
I - Un nouveau concept pour les politiques publiques	5
A - Des constats partagés	5
1. Identité de destin	5
2. Animaux visibles et invisibles	5
3. Une image déformée	6
4. Une réalité biologique et économique	6
5. A la recherche de la cohérence des politiques publiques	7
6. Une responsabilité humaine	8
B - Animal, animaux...: s'accorder sur un concept fédérateur pour la conduite des politiques publiques	8
1. L'histoire des relations de l'homme avec l'animal	8
2. Des paradoxes expliqués par une histoire désordonnée	9
3. Eléments pour un nouveau concept	10
C - Une révision générale du droit positif	12
II - Une stratégie pour une ambition : Réintroduire l'animal dans la société, par un nouveau partenariat.	14
A - Une pédagogie générale restituant la vérité de l'animal	14
B - Un nouveau partenariat : la convention de filière	17
III - Une structure nationale porteuse d'un programme d'action.	22
1. Missions	23
2. Composition et moyens	23
3. La question du statut des ONG	24
IV - Une loi d'orientation et de programmation « animal et société »	25
Conclusion	26

ANNEXES

ANNEXE I : LETTRE DE MISSION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE	27
ANNEXE II : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL DES RENCONTRES ANIMAL ET SOCIETE	28

Introduction

Les Rencontres animal et société (en annexe I, lettre de mission) ont réuni près de 150 participants répartis dans trois groupes (en annexe II, composition) qui se sont chacun réunis quatre fois, un intergroupe spécial abordant la question de la corrida et des jeux taurins lors de deux réunions. Chaque groupe a élaboré un rapport conclu par des propositions concrètes faisant l'objet d'un consensus, de nombreuses autres questions restant en débat faute de temps et appelant des travaux supplémentaires qui pourraient à leur tour déboucher sur des propositions consensuelles.

Il ne s'agit pas ici de reprendre en les résumant ces propositions, exercice formel qui ne saurait en tout état de cause préjuger des conclusions que le Gouvernement proposera de tirer, par lui-même ou au Parlement, mais de tenter de leur donner une cohérence qui était souvent sous-jacente, en énonçant les nouveaux fondements qui seraient ceux d'une politique de l'animal unifiée (I) puis les lignes de force qu'elle suivrait (II) avant d'envisager les conditions de mise en œuvre de ces conceptions et propositions (III). Le présent rapport général doit donc se concevoir comme l'explicitation de la démarche générale proposée par les participants, ainsi que comme une proposition d'orientation permettant la conception et la réalisation d'un nouveau cours des politiques publiques impliquant les animaux, dont la lecture doit nécessairement être complétée par celles des analyses et propositions de chaque groupe, qu'il introduit et justifie mais auxquelles il ne se substitue pas. Il ne constitue évidemment pas plus l'annonce des décisions qu'il reviendra aux pouvoirs publics de prendre, mais une orientation stratégique de long terme dont les objectifs sont décrits, dont la mise en œuvre demandera des travaux approfondis, des négociations supplémentaires et souvent des évolutions majeures des politiques publiques, des comportements des acteurs et des pratiques sociales, qu'on ne peut escompter voire évoluer qu'à l'horizon de plusieurs années.

Le processus engagé par les Rencontres « Animal et Société » a pour premier résultat son existence même. Alors que la cause animale n'a souvent pour écho public que celui d'invectives, de dramatisations excessives ou de réactions outragées, tant les associations de défense des animaux que de protection des espèces et de l'environnement que les scientifiques, les chasseurs, les éleveurs (qu'ils relèvent du secteur agricole ou de celui des animaux domestiques), les consommateurs, d'autres secteurs professionnels intéressés – parcs zoologiques, animaleries...-, des représentants des élus locaux et des administrations impliquées dans les politiques publiques concernant les animaux ont pu dialoguer durant trois mois dans des sessions de travail approfondies. La richesse et l'intensité des échanges, la réalité d'un dialogue sans compromis mais sans a priori ni aveuglement, la recherche d'une compréhension mutuelle et de solutions consensuelles constituent en eux-mêmes un succès dont la pérennisation est la nécessaire conclusion. Bien entendu, la rapidité et la brièveté du temps de dialogue n'ont permis que d'esquisser les problématiques ou de suggérer les voies de recherche. L'appréciation des remèdes proposés aux difficultés analysées ou l'expertise des conséquences des réformes suggérées, exigent désormais un travail administratif qui devra, pour atteindre son but, continuer à se dérouler en associant les parties prenantes aux Rencontres avant que le Parlement et le Gouvernement n'arrêtent les décisions nécessaires, dans les mois à venir. Mais la voie ainsi trouvée pour une approche globale, pacifiée, constructive, pluridisciplinaire, conciliant tous les intérêts au service de l'intérêt général, dans le traitement de la question de la place que notre société fait aux animaux, doit continuer d'être tracée, empruntée, et élargie.

A ce titre, la reconnaissance de chacun des acteurs représentés autour des tables de réunion par tous les autres, et la légitimité implicitement établie de tous à discuter ensemble des questions relatives aux animaux est un progrès réel qu'il faudra consolider. Aux logiques sectorielles limitées à des intérêts étroits, inattentifs aux problématiques portées par d'autres, ont pu succéder des approches conjointes; cette reconnaissance mutuelle explique en partie l'absence de confrontation (qu'il ne faut pas confondre avec un accord général, mais qui témoigne du passage du conflit au débat). Elle devra aussi être consolidée et pérennisée, afin que nul ne s'arroge un droit de représentation exclusive ou ne revendique un monopole, et que les pouvoirs publics puissent intégrer l'ensemble des paramètres et des dimensions d'un champ complexe.

Le succès de cette démarche comme celui du processus qui doit la concrétiser repose sur la concrétisation de l'intuition initiale à la base de l'initiative : au delà de différences qui perdureront sans doute et qu'il n'était pas question de dissiper ou de réduire, dans les conceptions, les méthodes ou les buts, tous les participants, sans aucune exception étaient mus par une commune volonté de reconnaissance et de défense des animaux, sans excès ni de sensiblerie, ni, à l'inverse, de cynisme. La variété des origines de cet attachement et les modalités contrastées de sa manifestation, personnelle ou professionnelle, illustrent la foisonnante variété de la question animale posée à nos sociétés, et fondent la confiance dans la capacité collective à la résoudre ou la faire progresser.

I - Un nouveau concept pour les politiques publiques

A - DES CONSTATS PARTAGES

Le processus a pu déboucher sur des débats plus que sur des confrontations dans la mesure où chacun partageait, peu ou prou, plusieurs constats – dont la publicité, la communication, le partage par l'opinion sont l'une des conditions du succès des réformes et actions envisagées, du reste.

1. Identité de destin

Les animaux ont toujours joué dans l'histoire humaine un rôle central et vital. Contrairement aux apparences de notre société de technologie, urbanisée, artificialisée et dématérialisée, dans laquelle les paysages mêmes résultent presque exclusivement de l'intervention humaine, les animaux, bien qu'ils aient largement cessé de nous prêter – littéralement - leurs forces (en Europe), continuent d'occuper une place centrale et vitale dans notre vie, individuelle et collective, au plan national comme à l'échelle du monde. Qu'ils nous nourrissent, grâce à l'élevage, contribuent à nous vêtir, fonctions historiques les plus anciennes et reconnues, qu'ils partagent nos existences, soit comme animaux de compagnie, partenaires de loisirs, ou comme commensaux pas toujours volontaires, ou coexistent à proximité sans interaction autres qu'un chant, une nuisance soudainement perçue, anodine comme une piqûre ou menaçant comme le passage du vecteur d'une épidémie, ils sont partout, toujours, en tout temps, les habitants d'écosystèmes que nous partageons (même si notre espèce les bouleverse, reconstruit ou modifie) . Notre sort est inséparable du leur.

2. Animaux visibles et invisibles

Cette omniprésence naturelle – le vivant se déploie sur la planète, toutes espèces confondues, et la notre côtoie les autres depuis toujours – se double d'un paradoxe : jamais les animaux n'ont été aussi visibles et aussi invisibles ; simultanément.

Visibles parce que les Français, pour avoir quitté les campagnes et cessé leur relation quotidienne avec les animaux n'ont jamais eu autant d'animaux de compagnie, devenus partenaires de la vie quotidienne, destinataires d'affections, objets d'efforts et de dépenses, comme jamais par le passé. L'élévation du niveau de vie permet de les traiter – de les nourrir, de les soigner, de les héberger – dans des conditions matérielles sans pareilles au regard de ce qui fut longtemps un luxe aristocratique, alors refusé aux chats de gouttière et chiens de ferme.

Invisibles parce que devenus habitants des villes, sans contacts avec une nature autre qu'aménagée ou exotique et mise ainsi à distance, les Français, en une ou deux générations, ont perdu tout savoir sur les animaux en même temps qu'ils renonçaient à la promiscuité ou la proximité avec eux. Tous ne croient peut être pas que le poisson est un animal rectangulaire

couvert de chapelure d'environ un centimètre d'épaisseur, mais qui sait encore ce que mangent les vaches, pourquoi on ferre les chevaux et pourquoi les porcs sont des animaux assez propres, et les rats d'une grande intelligence ?

3. Une image déformée

Ce paradoxe est renforcé par le mode selon lequel les médias, sources principale d'information, traitent les animaux. Quand ils ne sont pas transformés en êtres humains, dotés de la parole, comme héros d'un film ou d'une publicité, ils ne font irruption qu'au titre des faits divers – une morsure de chien – d'espèces emblématiques dont on compte les représentants sur les doigts d'une main – un ours, un loup, un panda, qu'il faut évidemment sauver, ou une menace – c'est avec grand sérieux qu'on avait expliqué que l'ESB tuerait, cette année, des centaines de milliers de personnes, au moment de la crise de la vache folle.

La conséquence de ce double paradoxe amplifié par ces coups de projecteur réducteurs qui noircissent le trait ou procèdent par exagération momentanée, est double.

A. En premier lieu, les animaux sont victimes d'une anthropologisation excessive. On a tendance à prêter aux animaux des réactions, des intentions, des comportements, des besoins, identiques aux nôtres. Alors même que les progrès des observations comportementalistes permettent d'entrevoir la complexité des relations entre animaux, des rapports subtils et des modes d'expressions bien plus élaborés qu'on ne l'a longtemps pensé, et très différents de ceux des humains, trop souvent ils sont traités par leurs propriétaires comme des humains – nourris en dépit du bon sens, placés dans des situations générant des réactions de défense ou entraînant des souffrances, méconnaissant leurs besoins réels et leur mode de vie. Pavée des meilleures intentions, la défense ou la satisfaction des supposés besoins de l'animal peut organiser son enfer.

B. Parallèlement, revers de cette médaille, l'ignorance de ce que sont les animaux, de leur mode de vie et des impératifs propres à leur espèce est devenue alarmante. Hormis les professionnels, notamment les éleveurs, astreints à une réglementation draconienne et conscients de ce que la qualité du produit dépend du respect des besoins de l'espèce, le grand public ignore à peu près tout de ce qu'est un animal, de son mode de vie, de son utilité, non seulement quand nous usons de lui mais simplement quand nous coexistons avec lui. La défense exagérée de quelques causes de mammifères a obscurci, en tentant de les populariser, les réalités – celles de la biodiversité, des équilibres entre espèces, des rapports entre elles. L'idéalisation de la nature et de l'animal les a desservis.

4. Une réalité biologique et économique

A. Tout aussi paradoxale en apparence s'avère la nécessité de prendre en compte la question animale sous ses deux faces contemporaines, en apparence irréconciliables : réalité biologique longtemps objet d'idées reçues et d'a priori, l'animal s'avère plus complexe qu'on ne le pensa longtemps, plus essentiel à notre vie que son simple apport à notre alimentation, et élément clef d'une biodiversité en péril, est l'un des éléments d'une approche humaine plus responsable envers l'œkoumène¹.

B. Mais l'animal est aussi au cœur d'un secteur économique plus ample qu'on ne le croit généralement : si l'on pense spontanément à l'élevage, on n'y incorpore pas toujours, à côté des races élevées pour l'alimentation, celles développées pour le loisir, mais aussi pour l'agrément – chiens et chats, les premiers en outre objets et acteurs de nombreuses utilisations maintenant l'animal au travail ; la nourriture animale et les cultures vivrières qu'elle génère, le secteur des animaleries, le tourisme autour des zoos et parcs, les relations commerciales internationales développées – de la fourniture de l'aquariophilie à la nourriture des bovins ; sont aussi autant

¹ Notion géographique désignant l'ensemble des terres anthropisées (habitées ou exploitées par l'Homme).
Rapport du rapporteur général – M. Thierry TUOT

d'aspects d'un secteur en croissance, dont la contribution au PNB², la recherche, le développement, l'impact sur les territoires, sont essentiels à la réflexion. Ignorer que la question animale est aussi une question économique est aussi absurde que de ne pas voir les enjeux environnementaux, et non seulement socio-économiques, autour des animaux. Une approche qui serait exclusivement sentimentale, ou purement entrepreneuriale, ou environnementaliste, seraient vouées à l'échec. Les interactions de l'homme avec l'animal sont nombreuses, concomitantes et permanentes : il faut garder à l'esprit cette unité construite sur la variété des usages et des rapports pour ne prendre de décisions que mûrement pesées.

5. A la recherche de la cohérence des politiques publiques

Au regard de ces phénomènes, les politiques publiques ne sont pas restées inactives. Souvent aiguillonnées par un mouvement associatif actif et par des professionnels désireux de défendre le bon exercice de leur profession en la soumettant à une réglementation garante aux yeux de l'opinion de la qualité de leur travail, tant les animaux de compagnie que ceux d'élevage bénéficient d'un niveau élevé de protection et de normes sanctionnées par les juges, grâce aux contrôles des services intéressés. De même, la protection des espèces sauvages, l'exercice raisonné de la chasse et de la pêche de loisir, ont, par le biais de mesures très variées – de la protection de zones à celles d'espèces, de l'action sur les milieux à celle sur leur restauration - , souvent dans un cadre communautaire, placé la faune française dans une situation qui n'est pas excellente, certes, mais n'est pas alarmante, globalement (toutes choses égales par ailleurs et hors effets du réchauffement climatique).

A. Il n'en reste pas moins que les politiques en vigueur souffrent de plusieurs défauts. En premier lieu, elles ne répondent pas toujours à l'impératif de cohérence qu'on est en droit d'attendre, en tant que citoyen, du droit en vigueur. Issues de la sédimentation de textes répondant à des besoins historiques de nature très différente – coexistent encore dans notre droit la possibilité de lutter contre le loup fléau des campagnes et la nécessité de le protéger au nom de la biodiversité – les principaux moyens d'actions des pouvoirs publics ne sont pas inspirés par une conception d'ensemble qui permettrait d'expliquer à nos concitoyens les motifs des diverses politiques publiques – pourquoi et au nom de quoi (et , d'abord, au nom de quelles valeurs, de quelle vision, de quelles définitions) protéger ici, éradiquer, là, chasser dans un cas, l'interdire dans l'autre, réintroduire ou réduire, soigner et protéger ou livrer à soi même, consommer ou ne pas pouvoir destiner à l'alimentation humaine, etc.

B. En deuxième lieu, et c'est sans doute la conséquence de ce manque d'unité – lui même reflet d'un éloignement progressif de la compréhension et de la connaissance des animaux que la classe politique partage avec le reste de la population – les pouvoirs publics apparaissent le plus souvent comme n'élaborant de nouveaux axes d'action qu'au gré des exigences de l'Union Européenne, ou des attentes de l'opinion publique telles que les médias les présentent : un renforcement de sanctions après un fait divers particulièrement atroce, une application brutale du principe de précaution devant une menace exagérément grossie, un arbitrage instable entre deux lobbies, le juge devant alors prendre la place du politique pour trancher des questions de société devenues insolubles.

Cette double évolution, faite d'une réglementation accrue et d'une juridictionnalisation des problèmes de toute nature, soulève plus de questions désormais qu'elle n'en résout : bien des secteurs professionnels se plaignent d'une surréglementation qui complique la gestion ou la pratique de leur activité sans valeur ajoutée notoire, ou sans adéquation réelle à leurs besoins, tandis que les juges confrontés à une complexité croissante jugent souvent inadaptée une législation répressive dont la lourdeur procédurale et la gravité des sanctions prévues échouent à prendre en compte des comportements sociaux appelant d'autres réponses.

² Produit national brut
Rapport du rapporteur général – M. Thierry TUOT

6. Une responsabilité humaine

L'ensemble de ces constats a servi de socle commun à la réflexion conduite. Ils ont été confortés par une conviction partagée, le plus souvent implicitement, par l'ensemble des participants. Il est aisé de critiquer le temps et l'énergie consacrée à la question animale, en l'opposant aux causes ô combien plus urgentes de la lutte contre la pauvreté, la faim dans le monde, ou toute autre question permettant d'opposer le regard d'un enfant à la mâchoire d'un pitbull. A cette aune, la plupart des politiques publiques – pour le sport, la culture, le patrimoine, et même l'industrie, la défense ou l'équipement du pays – sont indécentes. Aucun des participants n'a témoigné d'une approche de la question qui ferait de l'animal une priorité supérieure à celle des intérêts humains – ne serait-ce que parce que chacun savait que les intérêts humains sont indissociables de ceux des animaux. L'approche collective est beaucoup plus modeste : il est impossible de penser l'avenir de l'espèce humaine sur terre sans penser celui des animaux. L'ampleur des pouvoirs que nous nous reconnaissons, des moyens dont nous nous sommes dotés, des capacités qui sont les nôtres – et la conscience que, pour l'essentiel, nous sommes seuls à en avoir, nous créent une responsabilité : envers la planète qui nous abritent, que nous partageons avec les autres espèces, envers nos descendants, qui ne pourront vivre qu'avec les animaux. Il y a loin, sans doute, du constat de la biodiversité et de son importance cruciale, à la question du sort des animaux de compagnie ou de l'usage des bêtes sauvages dans les cirques. Mais tout se tient, le rapport aux races domestiques que nous avons coproduites et celui aux commensaux³ qui accompagnent notre histoire, la sauvegarde des grands mammifères et celles des insectes si éloignés de nous, l'eau que nous buvons et celle qu'habitent les poissons sans lesquels l'humanité ne saura pas se nourrir. Traiter les animaux n'est pas les faire passer avant l'homme : c'est parce que l'homme est capable d'une morale, qui lui crée des devoirs, et d'une connaissance scientifique des autres espèces, qui permet de définir des moyens de protection et de développement, qu'il lui est ainsi fait à la fois obligation et possibilité d'agir. Il ne s'agit pas d'assimiler l'homme aux animaux, ou de conférer à ceux-ci un statut supérieur : mais de reconnaître qu'être homme ne se peut concevoir sans coexistence durable avec les animaux.

Sur la base de ces constats, les groupes de travail ont défini de nombreuses propositions consensuelles, ou constaté l'urgence de problèmes sur lesquels ils n'ont pu trouver de consensus, soit qu'une réflexion complémentaire soit nécessaire, soit parce que les divisions constatées correspondent à des clivages, de nature proprement politique, qu'il reviendra au Gouvernement et ultimement au Parlement de trancher.

B - ANIMAL, ANIMAUX...: S'ACCORDER SUR UN CONCEPT FEDERATEUR POUR LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Deux axes de réflexion ont été privilégiés pour apprécier la question de la place de l'animal dans la société: historique, et juridique

1. L'histoire des relations de l'homme avec l'animal...

L'histoire des relations de l'homme avec l'animal, des conceptions philosophiques et religieuses sont éclairantes, en ce qu'elles teintent encore aujourd'hui notre rapport aux animaux. Dans une société qui valorise l'objectivité scientifique, la rémanence de conceptions anciennes, la marque des religions, non seulement quand elles imposent des tabous ou des rites alimentaires mais aussi dans les symboles qu'elles tirent du règne animal (qu'on pense au serpent de la Genèse), la persistance de figures de l'imaginaire collectif archaïque, qu'il s'agisse de la bête du Gévaudan ou du rat porteur de peste, demeurent étonnamment présents. Cet héritage continue à poser des problèmes actuels aux pouvoirs publics, comme celui des abattages rituels, et ne peut en tout état de cause être ignoré, d'une part parce que le principe de laïcité impose à la fois le respect de la liberté de conscience et de culte, d'autre part parce qu'il est important de discerner ce que nos appréciations collectives peuvent avoir d'irrationnel ou de culturel alors même que nous prétendons à l'objectivité.

³ Animaux se développant à proximité de l'homme, vivant de ses activités, sans être détenus ni placés sous sa responsabilité
Rapport du rapporteur général – M. Thierry TUOT

2. Des paradoxes expliqués par une histoire désordonnée

L'observation du droit positif permet par ailleurs de repérer plusieurs clivages dont la combinaison peut laisser le sentiment d'un droit dénué de cohérence, mais surtout reflet de conceptions illustrant des époques et des préoccupations dont la conciliation n'est plus aujourd'hui assurée.

Le premier couple de concepts est celui de l'animal et de l'espèce. L'animal est celui du code civil et du code rural : c'est un bien, omniprésent dans la vie humaine, parce que longtemps seule source de protéine, contributeur majeur au confort de la vie (la laine et le cuir n'ont pas encore été remplacés complètement, même si l'os et l'ivoire ne servent plus guère), seule source de force motrice pour le déplacement, le transport, et les industries élémentaires. Il est essentiel d'assurer les droits du propriétaire et de les protéger, notamment contre le vol, ou de les faire valoir (dispositions relatives à la vente, au fermage, etc.). Avec l'émergence d'une agriculture moderne, les préoccupations s'enrichissent de soucis de prophylaxie et de bonnes pratiques, le bien être des troupeaux devenant peu à peu l'une des préoccupations essentielles, pour assurer leur qualité et leur santé.

L'espèce est celle du code de l'environnement. Les textes qu'il rassemble visent soit la chasse de certains animaux, qui, libres sur des terres accessibles à tous, peuvent être chassés sous certaines conditions : on ne distingue donc aucun individu, mais une population, qu'il faut réguler, protéger, réglementer. La préoccupation plus moderne de la protection de la nature et de l'environnement s'adresse de même à des espèces, menacées ou devant être protégées, en même temps d'ailleurs que les écosystèmes dont ils sont un élément clef et qui sont essentiels à leur survie.

Malgré les apparences, le couple sauvage/domestique ne correspond pas au précédent. Bien qu'intuitivement opérant – le tigre est sauvage, la vache est domestique – il ne s'agit pas, pour l'essentiel, d'une distinction réellement pertinente: la plupart des races qu'on pense domestiques connaissent des branches sauvages, par marronnage (retour à l'état sauvage, qu'il s'agisse du porc, ou du cheval, par exemple), tandis que bien des animaux sauvages font l'objet d'élevage, sans compter les races qui sont à la fois sauvages et domestiques, comme le lapin. En outre, la notion de commensal – animal très proche de l'homme, participant à sa vie, mais non domestiqué, comme le rat ou le pigeon, - trouble un peu plus la clarté d'une distinction que le phénomène des nouveaux animaux de compagnie achève de brouiller.

Le droit connaît encore de nombreuses autres catégories, qui prennent par le travers ces distinctions majeures : l'animal de compagnie (qui en principe ne doit pas appartenir à une espèce protégée, peut être élevé, quoique sauvage normalement...); l'animal nuisible, que le code général des collectivités territoriales permet d'éradiquer ou de combattre, et que les propriétaires ruraux ne doivent pas confondre avec les bêtes fauves ou dangereuses, qui peuvent être tantôt repoussées, tantôt piégées.....Ce n'est pas uniquement l'histoire de la France rurale du XIXe siècle qui est ici à l'œuvre : au moment où se tiennent les Rencontres, le législateur continue de détailler les distinctions dont sont l'objet les chiens dangereux selon leur catégorie, et le régime de plus en plus détaillé qui s'applique à leurs propriétaires.

Trois conclusions doivent être tirées de cette rapide récapitulation :

- L'animal, jusqu'à très récemment (à l'échelle historique), n'est pas pris en considération pour lui même, à partir de sa réalité vivante biologique, mais est une construction sociale – une représentation sacrée, un bien utilitaire, une menace, plus ou moins fantasmée. La connaissance de ses capacités, de ses besoins, de la réalité de sa vie, biologique, sociale, en liberté ou aux côtés de l'homme reste peu développée, encore peu prise en compte par la société même si certains acteurs dans certains secteurs – éleveurs, chasseurs, protecteurs de l'environnement, parcs zoologiques, et bien entendu avant tout spécialistes de la condition animale et de sa protection, ont commencé à inverser la tendance, qui jusqu'à présent faisait prévaloir une approche fonctionnelle et segmentée ;

- Les pouvoirs publics ne disposent pas d'une vision d'ensemble des animaux qui, fondée sur le meilleur état des connaissances, inspirerait l'ensemble des politiques dont les animaux sont l'objet. Le python royal élevé en France et acheté dans une animalerie est-il un animal domestique ou sauvage, dangereux ou membre d'une espèce protégée, bien de rente ou créature noble ? Sans oublier qu'il est un enjeu économique, l'objet de contrôles, demain peut être d'une action de police et d'une répression pénale, conduisant à sa saisie dans des conditions que rien ne réglemente en cas de traitements cruels...
- Il n'est plus possible de continuer à empiler, au gré des soubresauts de l'opinion, d'initiatives communautaires ou de traités internationaux, des textes complexifiant un mille feuille juridique à la fois incohérent, inefficace (car les conditions de sa mise en œuvre et de son contrôle ne sont jamais appréciés lors de l'ajout d'une couche supplémentaire) et sans cesse dépassé par les progrès de la connaissance. On ne peut pas plus céder au lobby le plus fort un jour, dont les cris ou capacités de nuisance sont couverts le lendemain, et placer les mille feuilles juridiques dans mille compartiments étanches, les intérêts des éleveurs un jour, ceux de la protection animale le lendemain, les chasseurs puis les aficionados, les cavaliers et les défenseurs des mollets des facteurs le lendemain... L'enjeu – éthique, sociétal et économique comme sanitaire – est de trop grande importance pour être traité par défaut, au fil de l'eau. Il se trouve que les professionnels de tous les secteurs ont démontré, à l'appel des pouvoirs publics, leur volonté et leur capacité à travailler ensemble.

3. Éléments pour un nouveau concept

Le premier réflexe pourrait être de recourir à la loi. Il faut le maîtriser, et ne pas ajouter à la confusion de l'édifice en prétendant lui adjoindre un nouveau fronton. Le droit n'est pas une fin en soi, mais la traduction d'une volonté générale, d'une ambition politique, d'une vision partagée. Toutes font défaut, ou du moins doivent être clarifiées, précisées, tracées et discutées. Ce besoin là est clairement identifié par les débats conduits. En tirer prématurément les leçons, conclure avant de réfléchir, n'est évidemment pas la solution adéquate. Définir un concept clef, étudier ses conséquences et sa portée – alors, et alors seulement, il sera temps de passer à la phase suivante : réviser les textes, les compléter, les toiletter, même si l'on peut comprendre que là où l'évidence commande des évolutions simples crédibilisant une démarche politique d'ensemble, le Gouvernement puisse souhaiter donner des gages crédibilisant sa volonté en procédant d'emblée à des modifications bien ciblées.

Au cœur de la réflexion (dont la troisième partie indiquera les modalités concrètes de mise en œuvre, qui devra comporter un calendrier) doit figurer la reconnaissance de l'animal comme un être sensible, dont les caractéristiques doivent être connues pour identifier les impératifs biologiques qui le régissent.

Le consensus est ici complet : personne ne conteste plus que l'animal se définit comme un être vivant doué de sensibilité. Il va de soi que cette assertion ne concerne pas l'ensemble du vivant – les myriades de bactéries qui accompagnent chacun d'entre nous ne sont pas ici concernées, mais les métazoaires dotés d'un système nerveux central, l'ensemble des animaux ou organismes vivants non concernés par cette définition relevant d'une réflexion plus large qui ne concerne plus l'animal au sens où on l'entend ici, mais le vivant, la biodiversité, etc. Les animaux ainsi visés sont capables, en raison de cette sensibilité, à des degrés variables, de réaction à des menaces à leur intégrité, à la douleur, voire à la souffrance.

La reconnaissance de cette sensibilité comme une réalité biologique, au demeurant encore incomplètement connue et cernée, a pour conséquence sa prise en compte dans les rapports que l'homme entretient avec les animaux.

Ces rapports sont l'héritage d'une longue histoire des pratiques sociales, des besoins humains et de la sensibilité collective. Ils sont d'une grande hétérogénéité, et il est essentiel de ne pas confondre l'unité de conception de l'animal, être vivant sensible, avec la variété des pratiques impliquant les animaux, qui relèvent chacune de logiques dans lesquelles l'homme exerce, vis à

vis de l'animal, des degrés de contrainte, d'atteinte ou de protection qu'il s'impose lui-même, et qui n'ont rien de « naturel » ou « inhérent » ou « intinsèque », ni au regard de la nature de l'homme, ni au regard de la nature des animaux (à supposer ces deux notions définies et fixes...). L'articulation entre une réalité biologique objet de prise de conscience récente et des réalités sociales héritées de vingt-cinq siècles et plus de rapports humains aux animaux explique ce qui peut apparaître comme des incohérences, et n'est en réalité qu'une conciliation, archétypique des sociétés modernes, entre des intérêts généraux qu'on ne peut poursuivre simultanément qu'au sein de compromis.

C'est l'identification de ces intérêts, combinés aux conséquences à tirer des connaissances sur les animaux, qui fondent le *concept clef* de la démarche proposée : **à tout instant, la sensibilité de l'animal doit être prise en compte, dans la mise en œuvre d'une politique publique (qu'elle autorise, réglemente, punisse, réprime ou interdise) relative à une interaction homme animal dont il faut admettre la variété des motifs, par suite des pratiques.** La sensibilité de l'animal n'a par elle-même aucune conséquence sur les objectifs et motifs des pratiques les impliquant ; elle n'en a que sur les modalités d'exercice de ces pratiques. Mais le choix des motifs, et des pratiques, (celles des interactions et du statut que leur donne le droit voulu par le législateur) relève du corps social, de l'Etat, des débats démocratiques et des volontés exprimées par le peuple et ses représentants.

Pour expliciter ce mode de raisonnement, son application aux divers champs d'action conduira à poser le principe de la sensibilité animale comme donnée de fait que la science doit enrichir en permanence, ainsi que les observations et pratiques des professionnels ; à identifier, via la loi, et au fur et à mesure de son évolution au gré des changements politiques et des demandes de l'opinion prises en compte par les parlementaires, celles des interactions que la nation accepte avec les animaux (à ce stade, notamment : la protection absolue de certaines espèces ; l'éradication de surpopulation pour des motifs sanitaires ou environnementaux ; la détention privée de presque tout type d'animal ; la chasse ; des pratiques sportives, certaines pouvant entraîner la mort de l'animal ; l'élevage en vue de la consommation de l'animal mort et de l'utilisation des sous-produits non comestibles ; l'expérimentation ; la conservation en milieu fermé ...) ; ceux des objectifs d'intérêt général avec lesquels ces pratiques doivent se concilier ou qu'elles doivent servir : ordre public, respect de la propriété, santé publique, protection de l'environnement, etc. Enfin, à vérifier que dans ces pratiques, au vu des intérêts généraux énoncés, la sensibilité de l'animal est prise en compte de façon adéquate et proportionnée. Il est permis de penser, pour se borner à un seul exemple ou deux, que la question des abattages rituels pourrait ainsi être abordée plus facilement : leur principe ne peut être remis en cause dans un Etat laïc garant de la liberté de conscience et de culte. Le respect des interdits propres à telle religion doit pouvoir être examiné au regard de la sensibilité animale, et par le dialogue, l'expertise (quant à la souffrance animale mais aussi aux techniques permettant de la limiter), les formations adéquates doivent être conçues, les équipements utiles acquis et leur correcte utilisation contrôlée. Les propositions n°15, 16, 17 et 28 du groupe n°3 illustrent cette démarche : dans le cadre de la reconnaissance de la liberté de culte, application de la réglementation, à des fins sanitaires, sur les lieux d'abattage ; mise en place d'équipements et de pratiques de contention limitant les souffrances, formation des services vétérinaires et des sacrificateurs rituels... De la même façon, la question des spectacles taurins, dès lors que la loi les autorise, peut néanmoins être abordée en utilisant le critère de sensibilité animale (limitation des pratiques sous instruments causant des souffrances sans rapport avec la finalité de cette interaction) comme l'a proposé l'intergroupe ayant étudié cette question dans ses propositions 1 à 4. La prise en compte de la sensibilité ne permet pas de trancher, dans ces deux exemples, entre partisans de l'interdiction et défenseurs de la pratique – débat politique, moral, qui ne relève par suite que du débat démocratique et de la sphère des convictions ; mais elle est un terrain de débat qui permet des avancées, comme les Rencontres l'ont montré sur ces deux terrains.

De quelle sensibilité parle-t-on ? Pas de celle fantasmée par une vision anthropologique – un animal ne souhaite en général pas être assis à une table, couché dans un lit ou distrait par la télévision... - mais de celle issue des impératifs biologiques de l'espèce. Ceux-ci sont encore imparfaitement ou incomplètement discernés, de l'aveu même des scientifiques, et l'éthologue apparaît à bien des égards devant une marge de progression importante, d'autant que la domestication des espèces rend difficile de faire la part entre nature et intervention humaine jusque dans les comportements animaux. Sans donner à la notion une valeur qu'elle ne peut manifestement revendiquer ; elle est utile pour positionner l'attitude : non seulement les actes de cruauté doivent être proscrits (c'est à dire les souffrances gratuites, non inhérentes à l'usage en

cause : l’empoisonnement de l’animal nuisible ou vecteur d’épidémie est possible, mais il doit être rapide et limiter la douleur infligée, ce que la réglementation et la pratique du piégeage, par exemple, a très bien pris en compte ces dernières années), mais, par ailleurs, les agissements humains dans l’interaction considérée doivent s’adapter à la sensibilité de l’animal : par exemple, l’affirmation de la sensibilité de tout animal, appliqué à un animal sauvage, a pour conséquence qu’un animal sauvage saisi doit être détenu, avant d’être remis en liberté (si la loi l’autorise) ou placé, dans des conditions respectant sa sensibilité, pour autant qu’on soit capable d’énoncer des hypothèses résultant d’une démarche scientifique sur les besoins essentiels limitant les atteintes à la sensibilité de l’animal considéré. Ces considérations ont inspiré les propositions n°6 du groupe 1 et n°10 du groupe n°2.

On voit que dans cette approche le concept fondé sur la sensibilité ne permet en rien de discriminer entre interactions souhaitables et interdites – qui relèveraient du choix idéologique d’accorder à la sensibilité une portée dont s’infèreraient des impératifs (des droits de l’animal ou des interdictions humaines : il s’agit là d’une position morale ou d’une vision philosophique défendable mais qui se situe sur un autre plan, que les Rencontres n’avaient pas pour mission d’aborder, purement politique et sur lequel le débat reste ouvert et accessible à la controverse démocratique, seule légitime pour le trancher). Toute interaction admise par la loi le demeure, et l’exigence est de vérifier qu’elle prend en compte la sensibilité.

C’est ce concept clef qui devrait être précisé et affiné par une réflexion collective, afin d’être explicité par une plate-forme publique d’action et de réflexion, (cf. III) que les pouvoirs publics chargeraient de mettre en œuvre concrètement.

C - UNE REVISION GENERALE DU DROIT POSITIF

En effet, armés de ce concept, les pouvoirs publics disposeraient alors d’une grille de lecture des événements et aspirations sociales leur permettant de procéder à une harmonisation et une amélioration des textes existants, d’une part, et de réagir aux évolutions, d’autre part.

Les débats ont en effet permis d’identifier clairement soit des points de consensus sur l’inadéquation de certains textes, soit des revendications – comme, notamment, l’inscription de la qualité d’être sensible des animaux dans le code civil – face auxquelles il est apparu malaisé de répondre ou de donner des suites faute de vision d’ensemble. Le concept proposé permet au contraire de procéder à une revue détaillée des codes, qui devrait être conduite par les experts des ministères intéressés (proposition n°5 du groupe n°1), avant de donner lieu à un débat conduit par l’instance envisagée en 3e partie, afin de proposer de procéder, par les voies normatives adéquates, aux modifications qui apparaîtraient nécessaires.

D’autre part, ce concept permettrait également, en assurant une vision d’ensemble bien articulée de la posture des pouvoirs publics au regard des interactions humaines avec les animaux, de mieux traiter les demandes sociales résultants de faits divers (type morsures de chiens dangereux) ou de menaces sanitaires (ESB, grippe aviaire) en évitant les mesures précipitées ou le recours automatique à la loi.

Les débats conduits ont permis de passer en revue les principaux problèmes et d’identifier les principales voies de réflexion, qu’illustre le rapport du groupe 1. Sans détailler chacun des problèmes identifiés, qui appellent tous une expertise critique permettant de formuler des propositions nouvelles dont l’impact, sur les textes, les pratiques et la cohérence d’ensemble, devra alors être analysée, on rappellera ici que les principaux champs de réflexion portent sur l’inadéquation des modalités de saisie et de recueil des animaux (troupeaux en cas de difficultés économiques (cf. proposition n°21 du groupe n°3, 6 du groupe n°1 mais aussi animaux sauvages objets de trafic ou recueillis à la suite d’accidents ou de pollutions), l’insuffisance des fourrières ou lieux de recueil des animaux saisis, qui invite à s’interroger sur la possibilité de faire de leur financement une dépense obligatoire et à impliquer les conseils généraux dans la gestion d’un réseau d’accueil, le manque de cohérence de dispositions de procédure pénale (notamment concernant les associations et leurs capacités d’action), le caractère inadéquat d’une échelle des peines dont l’absence d’échelons intermédiaires assure l’impunité à certaines infractions plus modestes (proposition n°5 du groupe n°1), le caractère obsolète et dévalorisant mais aussi imprécis et source d’incompréhension ou de mauvais comportements du vocabulaire ancien (cf.

proposition n°1 du groupe n°3) animaux « nuisibles », « dangereux », ou relevant de la catégorie des biens meubles – sur ce dernier point, une simple modification, indiquant que « les animaux relèvent du régime juridique des biens meubles ou immeubles selon l'usage qui en est fait » suffirait à dissiper bien des incompréhensions – il est impératif de maintenir un régime juridique très protecteur (sur le plan économique et de la propriété) et cohérent, mais il n'est pas nécessaire de maintenir les apparences d'une assimilation avec des choses inertes dont on peut abuser, alors d'ailleurs que le code pénal limite les attributs de la propriété : ce dernier point est illustratif de celles des modifications auxquelles il serait possible de prendre l'engagement de procéder, après les études et concertations nécessaires, dans des délais assez brefs, répondant à des attentes fortes des associations et consistant en une mise en cohérence entre codes civil et pénal qui ne préjudicie en rien, dans son principe ou ses conséquences, de la démarche d'ensemble souhaitée.

Il va de soi que cette révision générale devra prendre en considération le droit communautaire et international, et, le cas échéant, inviter à une prompte transposition dans notre droit interne de ce qui n'y serait pas encore transcrit, (comme le suggère par exemple le groupe n°3 dans sa proposition n°12, pour l'élevage). Il faudra aussi s'interroger sur les limites d'une action nationale et prendre si besoin est les initiatives nécessaires pour proposer des évolutions de la législation européenne afin de mieux assurer l'effectivité des protections ou règles nouvelles envisagées. La répression des trafics, l'harmonisation des conditions –sanitaires ou fiscales – d'exercice des activités, la protection du consommateur sur le marché unique, ne peuvent, pour s'en tenir à quelques exemples, se concevoir sur un plan purement national.

Il résulte de ce très bref panorama qu'un méticuleux travail d'expertise doit être conduit par les juristes des ministères intéressés, qui pourraient sans doute voir leur action dirigée par des représentants des plus hautes juridictions (Conseil d'Etat, Cour de Cassation et Cour des Comptes) afin d'assurer une parfaite impartialité dans l'examen, pour proposer ensuite à l'instance nationale visée en IIIe partie, un programme de modifications de codes, mais aussi d'observation ou d'analyse, afin de ne plus procéder par incrémentation législative mais par réflexion collective sur les réels besoins de textes nouveaux.

Il est par ailleurs indéniable que de nouvelles règles, aussi bien de diverses polices que de nature pénales, s'avèrent nécessaires pour suivre des pratiques sociales en constante évolution. Ainsi, le régime général des animaux de compagnie doit faire l'objet d'une transposition réglementaire de la convention du conseil de l'Europe que la France a ratifiée, et dont l'adoption a été sagement suspendue par le Gouvernement afin que le contenu du décret puisse tenir compte des résultats des Rencontres. De même, des évolutions de normes seront nécessaires dans les secteurs objets des propositions des groupes n°2 et n°3 – qu'il s'agisse du transport (proposition n°32 du groupe 3, de l'élevage, ou de questions d'apparence plus mineure mais tout aussi essentielles, comme l'accueil des animaux domestiques en hébergement public social ou médical, par exemple (proposition n°8 du groupe n°2).

Dans tous les cas, ces évolutions réglementaires ou législatives devront désormais être confrontées, si ces propositions sont retenues, au concept clef proposé, invitant à une démarche simple : quelle est la pratique sociale en cause, ses motifs, les intérêts généraux qu'elle met en jeu, soit qui la limitent, soit qu'elle sert ? L'animal, être sensible, impliqué dans ces pratiques sociales, est-il traité conformément à ce que l'on sait des impératifs biologiques qui le régissent ? Alors – et alors seulement – la réponse normative à ces questions pourra être proposée. La simple formulation de ce questionnement devrait aboutir à des réponses dans lesquelles la norme ne sera pas nécessaire, ou pas immédiatement – parce que d'autres modalités d'action s'avèreront plus efficaces.

II - Une stratégie pour une ambition : Réintroduire l'animal dans la société, par un nouveau partenariat.

A - UNE PEDAGOGIE GENERALE RESTITUANT LA VERITE DE L'ANIMAL

Omniprésent, essentiel, inséparable de l'homme, jamais l'animal n'en aura été autant méconnu. Quand l'immense majorité de la population vivait des animaux, avec eux, ou malgré eux, il n'était pas nécessaire d'énoncer les principes de la vie animale pour qu'ils fussent pris en compte. Tout éleveur sait qu'un animal peut être dangereux, mais qu'aucun n'est « méchant » – les plus hideux des prédateurs du bestiaire des cauchemars, loups, serpents et hyène, s'avèrent à la foi peureux, utiles et dotés de la même psychologie que la plupart des animaux – ni d'ailleurs « gentil » – le *teddy bear* est quand même un futur grizzly omnivore qui n'est doté spontanément d'aucune affection envers l'espèce humaine. Tout propriétaire un peu informé des besoins et caractéristiques d'un animal sait que ce qu'il lui faut - de l'espace, une nourriture pouvant résulter d'activités de prédation d'ailleurs, de la liberté, des jeux avec ses semblables, etc. – n'a pas grand chose à voir avec les caresses et les noms doux ; mais aussi qu'en échange d'une reconnaissance même maladroite de ses besoins fondamentaux, la bête, quelle qu'elle soit, pourra témoigner d'un dévouement allant jusqu'au sacrifice. Que la bête puisse être fidèle et reconnaissante, dévouée, n'en fait pas un alter ego ; qu'elle soit une bête, dont nous pouvons nous arroger la propriété, n'en fait pas plus un objet dont nous pouvons disposer à notre gré. Le bon équilibre entre affection et respect ne passe pas premièrement par la loi (qui ne s'adresse qu'aux hommes) mais par la connaissance. Idéalement, un savoir partagé des éthologies animales combiné au bon sens moyen devrait suffire à limiter la maltraitance animale aux cas pathologiques hélas inévitables. Il ne s'agit pas que d'un vœu pieux : le secteur de l'élevage, ou, dans un autre genre, celui de certains parcs zoologiques, ou encore le milieu équestre, ont, au cours des vingt ou trente dernières années, démontré la possibilité de mieux diffuser la connaissance des besoins des animaux, leur prise en compte, et le rôle de la formation et de l'information. C'est désormais à l'échelle de la population dans son ensemble, et dans chacun des secteurs où cette évolution n'a pas commencé ou n'a été qu'amorcée, qu'il faut faire porter l'effort. Tous les groupes ont reconnu la nécessité de cet effort global et sectoriel, dans lequel un important travail de recherche doit accompagner celui de pédagogie et d'information (propositions n°25, 26 et 27 du groupe n°3 ; propositions n°1,2 et 3 du groupe n°2 ; propositions n°3 et 4 du groupe n°1).

Le « grand public » doit être la première cible d'un effort d'information, qui doit s'assigner comme objectif d'une part la connaissance des fondamentaux de la vie animale, de sa protection, et de la biodiversité (relayant ainsi l'effort d'information que le Grenelle de l'environnement avait appelé de ses vœux), d'autre part une meilleure connaissance des animaux avec lesquels la population est encore en contact, c'est à dire les animaux domestiques, ceux issus de l'élevage pour la consommation, et les espèces protégées sur le territoire national. Le but, à l'aune duquel il faudra évaluer les résultats, est de sortir de l'ignorance, d'une part, et de l'erreur, prenant pour l'essentiel la forme de l'anthropologisation, d'autre part.

Le groupe n°2 a formulé de nombreuses propositions opérationnelles parmi lesquelles un programme de travail devra être sélectionné. Sans préjuger des conclusions du travail opérationnel qu'elles appellent pour apprécier leur efficacité, leur coût, leur praticabilité, il faut souligner les enjeux sous jacents.

Former les enfants d'âge scolaire (proposition n°1 du groupe n°2) à la compréhension des enjeux objets des Rencontres apparaît sur le long terme comme le seul moyen de restaurer efficacement la relation entre animal et société fait aujourd'hui d'ignorance ou d'incompréhension. Il n'est pas sûr qu'il soit possible d'y dédier un enseignement spécifique, tant les demandes au système scolaire – sur la santé, l'alimentation, la lutte contre les discriminations, l'insécurité routière, la défense de la nation, la connaissance des langues et civilisations étrangères, la pratique des arts et des sports, pour s'en tenir à quelques exemples également légitimes – se disputent des

horaires qu'on s'accorde par ailleurs à trouver trop chargés et pourtant inefficaces à doter les élèves des savoirs fondamentaux de lecture, d'écriture et de calcul à l'entrée en sixième. En revanche, il est sans doute possible de réfléchir à la formation des formateurs, au sein des IUFM⁴, des écoles de formation initiale et permanente des diverses professions chargées de l'enseignement et de la formation. Dans le prolongement de cette formation, il faut aussi explorer la façon d'introduire ou développer l'animal comme exemple ou support dans les autres disciplines, en veillant à une présentation exacte ou à tirer parti des illustrations historiques envisageables : qu'on ne lise plus Esope, n'entende plus Pierre et le loup, ni ne se délecte (un peu plus tard qu'à l'école primaire) de Raymond de Lulle qu'en soulignant que le génie des auteurs est d'avoir prêté aux animaux des qualités autres que celles qui sont les leurs. Ce n'est du reste pas qu'à l'école primaire, mais aussi au collège et au lycée que cet effort doit porter, tandis qu'il faudra également apprécier celles des formations professionnelles initiales ou permanentes qui devront voir leur contenu enrichi ou complété en matière de connaissance des animaux (qu'il s'agisse des professions de la sécurité, de l'urbanisme, du droit...; cf. sur ce point les propositions détaillées sous la proposition n°9 du groupe n°2).

Aux côtés de l'école et de l'ensemble des appareils de formation, les médias sont souvent critiqués, pour n'apporter pas une information plus précise et au contraire contribuer, par des héros animaux anthropomorphiques ou par des messages publicitaires malhonnêtes, à une présentation gravement erronée des animaux entraînant des maltraitances pourtant initialement mues par de bons sentiments. Il ne saurait être question de censure ou de vérité officielle, mais plutôt de prise de conscience et d'alerte. La prise de conscience peut être celle des professionnels des médias : du Bureau de vérification de la publicité, par exemple, qui a démontré pouvoir s'adapter aux exigences de causes aussi diverses que l'égalité homme femme ou la prévention de la pollution, sans pour autant qu'il s'agisse de censurer la créativité d'un secteur fécond et créateur de richesse. L'assister dans une réflexion sur les limites de l'usage des animaux et la présentation de leurs capacités réelles, ou encore dans les messages incitant à la consommation de divers produits à l'usage des animaux de compagnie mériterait une réflexion partenariale (dans laquelle la notion de filière qu'on verra ci après trouverait tout son sens). Plus généralement, la diffusion inlassable d'une information claire et réaliste sous diverses formes, la multiplication des démarches d'ouverture (comme le secteur agricole a pu en prendre l'initiative, ou la filière équestre avec les journées et salons du cheval...), la recherche du dialogue sur des bases raisonnables – celles partagées par des secteurs en apparence opposés qui savent combiner leurs points d'accord dans une démarche proactive, comme dans le domaine de la recherche recourant à l'expérimentation animale – sont autant d'efforts qu'il faut coordonner, planifier et valoriser. Les médias, nourris d'éléments accessibles et scientifiquement fondés, peuvent devenir les vecteurs d'une culture plus responsable en matière d'animaux, comme ils ont pu jouer ce rôle dans d'autres domaines aux enjeux civiques d'importance, sécurité routière, discrimination ou pratiques alimentaires par exemple. La pédagogie et l'ouverture sont les seules alternatives à la calomnie ou la censure.

Enfin, les propriétaires, chaque jour plus nombreux, d'animaux de compagnie, doivent impérativement être mieux informés des besoins et exigences de leurs compagnons avant toute acquisition, et des responsabilités qu'ils prennent (voir la proposition n°3 du groupe n°2). Il n'y a sans doute pas de modalité unique, et l'entrée dans un système de licence (certificat de capacité à la détention) ne devrait pas être initialement la solution envisagée, se heurtant du reste à d'innombrables difficultés pratiques, liées à l'existence de millions de propriétaires actuels... Nul, cependant, ne devrait être en situation d'acquérir quelque animal que ce soit sans avoir reçu un minimum d'information sur la race, l'espèce, ses conditions minimales de confort, ses besoins physiologiques, son évolution, ses risques (en matière de santé, de reproduction de comportement, etc.), information qu'un professionnel devrait aider l'acquéreur à confronter à ses propres capacités : ressources disponibles, espace, utilisations envisagées, mode de vie... Une immense majorité de cas de maltraitance est due à l'ignorance, à de fausses conceptions, et demeurent d'ailleurs ignorées de tous, la souffrance animale, en dehors des cas les plus atroces, ne s'extériorisant qu'aux yeux de qui sait la déceler : les tics d'un cheval, ou son mode de déplacement, l'inertie d'un chien dont la douleur insoutenable est muette faute du respect de règles d'hygiène élémentaire, la maladie d'un chat faute d'un examen vétérinaire régulier, la lente déchéance d'animaux exotiques qui n'amuse plus, les exemples sont légions.

⁴ Instituts universitaires de formation des maîtres
Rapport du rapporteur général – M. Thierry TUOT

Comme on le voit, l'essentiel repose sur deux vecteurs :

- L'élaboration de l'information, son actualisation. Claire, accessible (y compris à des jeunes), complète, objective, chiffrée, elle doit pouvoir être diffusée sous plusieurs formes : étiquetage dans les animaleries, dépliants d'une société de race, notice d'un vendeur d'alimentation, sites Internet dédiés, livrets distribués par les collectivités territoriales, les différents services publics, etc.
- L'implication de tous les professionnels : les éleveurs et leur sociétés, les importateurs et les vendeurs, les professions (toiletage, vente, pharmacie, vétérinaire, soigneurs ; maréchaux ferrant, etc.), les pouvoirs publics, doivent combiner leurs efforts pour exploiter le meilleur état de la science (en biologie et éthologie) et connaître les fautes les plus courantes pour mieux calibrer les messages et sérier les informations utiles.

Cette exigence d'information, comme le montrent clairement les travaux du groupe n°2, ne concerne pas que la population en général, mais s'adresse aussi à des secteurs spécifiques. Un bon exemple est constitué par celui des transports. Alors même que la profession de transporteur routier a su actualiser ses exigences de formation pour améliorer la sécurité et contribuer à réduire les nuisances, le rôle clef qu'elle joue dans le transport des animaux n'a pas encore été pris en compte de façon adéquate. Au delà des réglementations à perfectionner, des contrôles et le cas échéant de la répression des manquements, il faut commencer par initier les acteurs aux caractéristiques des animaux transportés, à leurs besoins, le premier intérêt des transporteurs, si la cause animale ne les meut point, étant d'assurer la livraison de marchandises en bon état sans risque pour ceux qui assurent le transport ne peut qu'être attractif. Rapprocher ceux qui bénéficient des transports et ceux qui les assurent pour, éclairés par les sociétés d'élevage et les scientifiques, mieux informer sur les espèces transportées et leur confort minimal, est donc la voie à privilégier. C'est précisément cette démarche qu'a entreprise, sur une base volontaire, la filière de l'élevage avec les transporteurs français, dispensant information et formations, et améliorant notablement, sans réglementation supplémentaire, la situation. D'autres initiatives du même genre doivent être multipliées, comme les animaleries en ont pris l'initiative, élargies, et évaluées.

Les professionnels savent que leurs intérêts de long terme passent par une information qui dans certains cas dissuadera de l'acte d'achat : ils ont beaucoup plus à souffrir du retentissement dans l'opinion des cas de maltraitance du à un commerce ignorant des capacités réelles de l'acheteur pour ne pas préférer manquer une vente par prudence, plutôt que d'en réaliser qui, par les conséquences qu'elles peuvent avoir, mettraient peu à peu fin à toute possibilité d'activité en la matière. Le phénomène des chiens dangereux a bien montré qu'un défaut de maîtrise et de contrôle collectifs de l'élevage, laissant régner le profit à court terme à la place du professionnalisme peuvent porter un coup dévastateur à l'ensemble de la filière canine. Prévenir le renouvellement de pareils accidents collectifs passe par une responsabilisation par l'information, responsabilisation des professionnels avant d'être celle des détenteurs.

Ce savoir doit être partagé avec l'ensemble des services publics impliqués dans la question animale. Il ne fait aucun doute qu'on trouve, dans les services du ministère de l'agriculture et dans ceux de l'environnement des professionnels de référence aux savoirs constamment actualisés : mais le gendarme de permanence, le douanier de l'aéroport, le secrétaire de mairie, pour ne prendre que quelques exemples de maillons essentiels, quels savoirs leur donne-t-on au regard de leurs responsabilités ? C'est à l'échelle de l'ensemble des agents de la fonction publique qui peuvent être impliqués qu'une action de formation doit être conçue, à défaut de laquelle les évolutions de la réglementation qu'ils sont chargés d'appliquer ne peuvent que rester lettre morte. Il est parfaitement inutile de définir des régimes différents pour des catégories de chien dangereux si les agents chargés de les contrôler ne savent ni les distinguer, ni, à supposer qu'ils le sachent, les maîtriser pour les contrôler. En liaison avec les organes paritaires, les administrations en charge devraient, avec l'assistance du ministère de l'agriculture (et de la structure nationale du III) définir des modules de formation et constituer peu à peu des réseaux d'agents référents spécialisés dans tel ou tel compartiment d'action, d'information, de contrôle, etc. Ce n'est que sur cette base que la coordination des contrôles publics, dans le cadre d'un programme national, pourrait utilement faire l'objet d'instructions à des services ainsi mieux armés et plus conscients des capacités de chacun de leurs partenaires (cf. proposition n°6 du groupe n°2, et proposition n°27 du groupe n°3).

Bien entendu, pareil programme de formation suppose un programme national de recherche (proposition n°4 du groupe n°1), qui devrait insister sur la pluridisciplinarité : toujours perfectible, certes, la recherche en biologie et éthologie, notamment dans les écoles vétérinaires, gagnerait, à l'excellent niveau qui est le sien, à croiser ses résultats avec d'autres champs disciplinaires : économie, urbanisme, droit, sont autant de matières dans lesquelles des échanges d'expérience, des combinaisons d'approche, s'avèrent nécessaires. La prise en compte, par exemple, du fait animal dans les plans locaux d'urbanisme, et dans les règlements de police routière, sont rares, voire inexistantes : n'est-ce pas le temps de réfléchir entre scientifiques sur ce que serait un quartier urbain prenant en compte les animaux, domestiques, commensaux, sauvages, ne serait-ce que, par le débat public dont ces plans sont l'objet, pour permettre une prise de conscience de la population ? (cf. en ce sens, proposition n°7 du groupe n°2).

Il ne faut sans doute pas idéaliser, comme un travers contemporain y conduit, la fonction des scientifiques – eux-mêmes ne se présentent pas comme porteurs de vérités, mais d'observations, ou d'hypothèses qui leur paraissent avoir les meilleures portées explicatives. On ne saurait exiger d'eux qu'ils n'aient ni conviction ni engagement, et ceux-ci, légitimes, teintent, l'histoire des sciences le montre, leurs travaux. Mais le recours à l'état des savoirs, en les qualifiant – selon leur degré de certitude et en insistant sur leur inéluctable évolution – est la seule façon d'asseoir les règles ou recommandations sur des bases objectives. A cette fin, la recherche devrait se voir assigner des objectifs stratégiques, corrélés avec des modes de validation conformes aux standards internationaux, permettant de s'assurer que l'affirmation d'une réalité scientifique donne toute garantie quant à l'autorité de son auteur et de ses travaux. A ce titre, que l'ANR⁵ arrête un programme de recherche et fixe les méthodes de validation applicable à son évaluation paraît la meilleure voie à étudier. Ce programme devrait y porter en premier lieu sur l'amélioration de la connaissance des impératifs biologiques d'espèces clefs, ainsi que sur les divers thèmes relevant des sciences humaines, esquissés par chacun des rapports (comme, pêle-mêle, l'impact des spectacles taurins sur les mineurs, l'adaptation des espaces urbains à l'animal, les déterminants des achats d'animaux de compagnie...).

B - UN NOUVEAU PARTENARIAT : LA CONVENTION DE FILIERE

La naïveté seule pourrait conduire à accepter l'utopie d'une société traitant mieux ses animaux parce qu'elle saurait comment le faire. Les règles, leur contrôle, leur sanction, sont nécessaires ; des fonctionnaires, des services, des moyens, également.

Reste que le constat fait dans la première partie demeure : le droit manque de cohérence, mais il est sans doute illusoire de dessiner un jardin à la française fait de rationalisation et de simplification, tant est prompt, au lendemain de chaque réécriture, la revendication d'un ajout, d'une dérogation et d'une particularité, entraînant par voie de revendications adjacentes une nouvelle complexité qui fait regretter celle abandonnée. Du reste, point de règle, la vertu ne triomphe pas, sans police, administrative, de contrôle et de prévention, et judiciaire, de répression, et point de police crédible sans juges et peines. Ce n'est pas dire que le travail de toilettage juridique envisagé plus haut ne devra pas conduire à des améliorations procédurales ou de fond qu'on a esquissées (enrichissement de l'échelle des peines, rationalisation des textes répressifs, évolution du droit des parties civiles, etc.) Son accompagnement par une formation adéquate des professionnels de la police et de la justice, la mise en réseau de leurs compétences (proposition n°6 du groupe n°2, l'insertion dans leur fonctionnement d'auxiliaires essentiels dont il faut reconnaître ou développer, y compris en terme de financement et de protection de leur responsabilité, le statut de collaborateur du service public et en tirer les conséquences (associations accueillant des animaux saisis, dont les interventions devraient faire l'objet d'un « mandat de protection et de recueil » délivré par les pouvoirs publics, et dont le régime réglerait par avance la rémunération, la responsabilité, etc., vétérinaires assurant l'expertise et la prévention, etc.). mais ces améliorations ne suffiront pas. L'essentiel doit passer par la prévention.

A ce titre, le secteur de l'élevage offre un modèle dont le succès est attesté par la très grande qualité des produits de la filière : une réglementation très détaillée, ayant entraîné des investissements importants et une modification des pratiques prise en compte dans la formation initiale, des contrôles sanitaires poussés, techniques, réguliers, des sanctions immédiates de

⁵ Agence nationale de la recherche
Rapport du rapporteur général – M. Thierry TUOT

grande efficacité – l'interdiction de commercialisation ou la suspension des aides désormais conditionnées au respect de bonnes pratiques. On trouverait dans certains cas le même type d'illustration dans le secteur des parcs zoologiques, dont la mise en conformité avec les traités internationaux sur les espèces sauvages, le professionnalisme des acteurs, dont le niveau de compétence n'a cessé de s'élever, a fait désormais de beaucoup d'entre eux des acteurs de la conservation de la biodiversité, d'une pédagogie envers le grand public et d'une protection contre les trafics.

Dans les leçons que donnent ces exemples, on peut souligner d'abord que certains instruments ont atteint leurs limites. Il est devenu difficile d'envisager des réglementations supplémentaires, nouvelles, complexifiant l'action, dégradant la rentabilité économique, pas toujours fondées scientifiquement ou en opportunité ; on constate d'ailleurs que même là où les groupes de travail sont tombés d'accord pour constater la nécessité d'évolutions réglementaires, il s'agit le plus souvent de proposer un « nouveau cadre » (par exemple pour reconnaître certains pouvoirs d'intervention sanitaire d'urgence aux éleveurs, proposition n°4 du groupe n°3) ou de recourir à des « incitations » (pour encourager la stérilisation des chiens et chats domestiques hors élevage de race). Chacun a bien compris les limites de la réglementation traditionnelle, dont d'ailleurs les secteurs exposés à la concurrence savent ne plus pouvoir supporter un renforcement. En outre, de nouveaux règlements supposeraient de nouvelles sanctions, de nouveaux fonctionnaires pour le contrôle, la répression, la sanction. L'exemple du secteur, très sensible, du transport des animaux, objet de propositions du groupe n°3, le confirmerait comme la plupart des autres : la réglementation est déjà très développée, les éleveurs ont développé des actions de formation, les normes sont plus rigoureuses que jamais mais pas toujours aisément ou effectivement contrôlées. Imposer unilatéralement une nouvelle réglementation susciterait à juste titre des réactions hostiles de la part d'une profession sur réglementée et qui a parfois le sentiment d'un acharnement réglementaire unilatéral, alors même qu'elle est prête à reconnaître des imperfections et à proposer des remèdes : un dialogue, des états des lieux partagés, une élaboration collective de normes nouvelles (qui pourraient aussi simplifier celles existantes, les adapter au terrain, et combler les manques, privilégier l'autocontrôle et le contrôle mutuel, la formation, etc.), sont les seules voies acceptables et praticables pour que les propositions envisagées soient effectivement mise en œuvre. Promettre de nouveaux décrets là où ils sont déjà nombreux et quand il s'agit de progresser, non de combler un vide criant, combinerait incompréhension et illusion. Il faut trouver un nouveau modèle : celui qui émerge de ces Rencontres comme étant le plus prometteur est celui d'un partenariat avec les filières professionnelles, auxquelles un cahier des charges délèguera l'atteinte d'objectifs, sous le regard des parties prenantes et le contrôle des pouvoirs publics.

On trouvera ci-après l'architecture générale de ce modèle. Il ne s'agit que d'une esquisse qui a pour objet de permettre d'ouvrir des discussions, et l'ambition qui le porte ne peut être immédiatement satisfaite. Il faut, en effet, non seulement expertiser les composantes administratives de cette architecture (ressources à créer, modalités de délégation des pouvoirs, etc) mais aussi concerter avec les parties prenantes les voies et moyens de prises de responsabilité nouvelles, leur conciliation avec la réglementation existante, leur insertion dans le droit communautaire, l'articulation avec les différents régimes sociaux, fiscaux, le statut des entreprises et les règles sanitaires. C'est donc un travail au long cours qui s'impose, que, cependant, des expérimentations peuvent immédiatement esquisser et dont les parties aux Rencontres peuvent s'emparer pour travailler à lui donner corps

Ce modèle nouveau - qui n'est pas une alternative au droit existant, dont on a éclairé plus haut la nécessaire clarification et la mise en cohérence, et la revue critique destinée à améliorer son efficacité, mais qui n'est pas la voie principale de progrès désormais- est composé des modules suivants, qu'il reviendrait sans doute au Parlement de préciser, éclairé par le Conseil Economique et Social, et surtout de valider comme de contrôler et d'évaluer.

1. Il revient naturellement aux pouvoirs publics de définir un objectif stratégique, un cahier des charges de politique publique donnant les grandes orientations opérationnelles (qu'il s'agisse par exemple, pour les animaux de compagnie, de moraliser le commerce, de responsabiliser les maîtres par l'information et la formation, pour réduire les cas de maltraitance par trafic, par ignorance ou par manque de moyens, ainsi que de réduire les problèmes d'ordre public, en matière d'hygiène et de sécurité notamment). Eclairés par les avis et débats de l'instance nationale, ces objectifs trouveraient sans doute naturellement leur place dans une loi de

programmation et l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques pourrait valider les critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier, étapes par étapes, l'atteinte et la nécessité de réviser ces objectifs.

2. Le partenaire principal des pouvoirs publics changera selon les secteurs et les objectifs : sous le vocable de filière professionnelle, on vise autant sociétés de race et société centrale canine pour les chiens, que l'ensemble de la filière équine (éleveurs, vendeurs, fédérations sportives, structures de tourisme équestre, centres équestres...), les professions du spectacle utilisant des animaux (organisateur de spectacles taurins, cirques, organisateurs de spectacles équestres...), ou encore les associations de protection animale (pour une meilleure gestion des actions de recueil et de saisie), et les organisations professionnelles, sans idée d'exhaustivité. L'idée est de désigner le groupe de personnes, professionnels ou associatifs, bénévoles ou amateurs, les mieux à même, par l'intérêt qu'ils trouvent au développement de leur activité, à prendre en charge sa poursuite dans des conditions respectant une nouvelle éthique généralement partagée – par eux, mais aussi par l'opinion, les utilisateurs, les consommateurs, les contrôleurs – et à atteindre des objectifs.

Il va de soi que des déclinaisons régionales de ce concept sont envisageables (la maîtrise d'une population de commensaux ou la gestion d'un espace urbain, ou l'articulation entre des pratiques mettant en cause les animaux – pastoralisme, élevage, chasse, protection, par exemple, - pourraient trouver, dans une aire géographique pertinente (un biotope, une région, une aire climatique...) ainsi une meilleure façon de concilier et gérer des intérêts publics aujourd'hui séparés ou traités sans suffisamment de cohérence.

3. Dans un cadre fixé par la loi, ces partenaires principaux se verront reconnaître, par une convention nationale susceptibles de déclinaisons territoriales associant les collectivités territoriales compétentes ou intéressées mais aussi des partenaires locaux de référence (tels une école vétérinaire, un réseau d'intervenants associatifs, une école nationale, un centre d'accueil pour la faune, un parc naturel...), ce rôle de partenaire principal, assorti d'obligations – les objectifs concrets du partenariat – mais aussi de droits et moyens : possibilité d'élaborer des normes nouvelles, de délivrer des labels de qualité en fonction de processus ou de cahiers des charges définis par eux, droit d'en contrôler la délivrance et le respect, et de les retirer, voire, si nécessaire, affectation de ressources, sous forme de prélèvement (par exemple à la vente des animaux de compagnie, à la vente des billets de spectacle, à la délivrance de licences sportives, de label ou de certifications etc.) finançant des actions assignées par la convention. A titre d'exemple, la réalisation de documents d'information précis et adaptés à tous les acquéreurs potentiels de chiens d'une race donnée représente un coût qui serait facilement défrayé par une taxe modique sur les ventes de chiens de race, remplaçant une obligation d'information jusqu'à présent difficilement contrôlable dans son principe comme dans son contenu.

La filière peut aussi être le lieu d'une solidarité, qui préexiste sans doute dans bien des domaines mais qui recevrait ici une sanction officielle et accroîtrait l'efficacité et la solidité comme la visibilité des mécanismes (cf. propositions n°21 et 30 du groupe n°3, en ce qui concerne l'élevage).

4. Dans tous les cas, quelle qu'en soit la nature – et elles seront très diverses, - les partenariats devraient systématiquement comprendre la mise en place d'un comité d'éthique, d'ouverture et de suivi, ce nom provisoire illustrant les fonctions de cette instance.

Ethique, afin d'assurer que les professionnels placent leur activité sous un regard de tiers qui ne soit pas (pas encore, pas nécessairement) celui du policier, ou du juge. Il n'est pas illégitime, bien au contraire, que les activités concernant les animaux, quelles qu'elles soient, soient placées sous l'égide de la rentabilité ou du moins de l'équilibre économique. C'est même, souvent, la condition d'une amélioration de la bien traitance : un centre équestre rentable traite bien ses chevaux, un éleveur amateur de chiens qui tire un profit assuré de son activité ne cherche pas à placer ses produits à tout prix, un éleveur commercialise mieux un troupeau qu'il a les moyens de bien soigner, etc. Mais cet objectif légitime ne doit pas tourner à la rentabilité à tous prix, ou à la simple suspicion. Il est donc utile de réunir, autour d'une même table, pour valider les grandes décisions et orientations du partenaire principal, outre ses représentants, des scientifiques et des experts de toute nature (des animaux, de l'activité, du droit, de l'économie, etc.), des représentants des principaux services publics intéressés (agriculture, environnement, consommation, police, justice, éducation... etc.), des représentants des associations de défense des animaux et de protection

de l'environnement, ainsi que, là où leur présence est pertinente, des représentants des consommateurs, ou des syndicats de salariés des filières compétentes, dont on ne doit en aucun cas ignorer l'importance cruciale dans la mise en œuvre concrète de nouvelles normes ou comportements.

Ouverture, pour garantir à l'opinion publique que la filière ne travaille pas dans le secret d'un milieu fermé, souvent accusé à tort mais que les accusations de manque de transparence ou la trop faible publicité de son action disqualifie ou pénalise injustement, mais immanquablement dans notre société de communication. On a vu ce que l'expérimentation impliquant les animaux a gagné en créant des comités d'éthique, qui ont privé de fondement les accusations faciles contre ce type de pratique ; pareil bénéfice doit être étendu à d'autres filières au fur et à mesure. Les activités les plus sensibles (travail des animaux, dressage des chiens au mordant, spectacle (cf. la proposition n°13 du groupe n°3, par exemple), présentation de la faune sauvage, commerce, élevage intensif...) ne peuvent à terme assurer leur pérennisation qu'en acceptant que le regard de la société se porte sur elle, que leurs pratiques soient connues, reconnues et appréciées. Les chasseurs, comme les pêcheurs, savent tout le bénéfice qu'ils peuvent tirer d'une intensification de la reconnaissance de leur rôle comme gestionnaire de la biodiversité, ou en éclairant l'autodiscipline à laquelle ils se soumettent, ou encore le rôle économique considérable qui est le leur par la régulation des espèces et la prévention des dégâts aux cultures. Aucune filière, même a priori la plus sympathique, ne peut à l'avenir espérer survivre dans le secret : pour vivre heureux, vivons ouverts, devrait être leur slogan.

Suivi, enfin, parce que l'Etat ne saurait déléguer missions et moyens sans un contrôle : le comité y pourvoira largement en permettant de définir des étapes, des indicateurs, en fonctionnant comme donneur d'alerte en cas d'évolution négative ou s'il faut adapter les instruments ou les objectifs, dans un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

5. Les pouvoirs publics pourraient ainsi réorienter leurs moyens nécessairement limités, sur quelques fonctions clefs.

La principale sera naturellement le contrôle et le maintien de l'ordre public par la répression des infractions. Mais au lieu d'illusoire contrôles sur l'ensemble de la filière, limités par des moyens humains trop faibles aux compétences pas toujours suffisantes ou aux actions inégalement articulées, il deviendra possible de concentrer le moyen sur le contrôle des acteurs de la filières, auxquels le contrôle lui même aura été délégué, du moins dans sa dimension de vérification du respect des procédures et des normes, entraînant non une sanction (autre que la suspension d'un label, d'une reconnaissance, ou d'une qualification) mais une alerte des contrôles publics, plus efficaces car agissant sur des renseignements précis. Contrôler les contrôleurs, et sanctionner les infractions qu'ils auront eux mêmes décelés, telle serait la nouvelle mission, permettant sans doute des redéploiements de moyens au service d'une politique de prévention beaucoup plus ciblée (sur des filières d'import, aux frontières, dans des secteurs vulnérables, etc.). Des objectifs plus clairs avec des effectifs en adéquation avec ceux ci permettront dès lors la mise en place d'un réel réseau public de contrôle, coordonnant les divers acteurs et assurant leur formation permanente ainsi que l'accès à l'information élaborée par les filières (propositions n°18 et 19 du groupe n°3 et proposition n°6 du groupe n°2).

La seconde sera l'amélioration de la connaissance, en définissant un programme de recherche prioritaire au service des objectifs définis par la loi, mobilisant tant les instances publiques de recherche que les laboratoires privés, en ciblant des domaines, des résultats à atteindre (on peut ainsi citer la recherche de méthodes alternatives au marquage au fer dans l'élevage taurin, le perfectionnement des connaissances sur les critères du bien être animal ou les normes minimales à appliquer à l'élevage ou au transport de telle espèce (propositions n°31, 32 et 33 du groupe n°3, une analyse scientifique objective des pratiques sociales – combien y-a-t-il d'activités sous chapiteau (cf. proposition n°13 du groupe n°3), que ls sont les fondements de la tradition locale ininterrompue, etc.)

La troisième sera l'évaluation critique des partenariats afin d'en informer les instances politiques, et de préparer les évolutions qui apparaîtraient souhaitables sur tous les plans.

De tels partenariats semblent devoir s'imposer comme étant la seule voie réaliste et acceptable de mise en œuvre rapide, raisonnable, reposant sur le dialogue, le savoir faire, l'expertise et le

contrôle, sans solliciter à l'excès les ressources et agents publics. Ils peuvent être de dimensions variables, mais aucun des champs couverts par les rencontres ne semble devoir en être exclus a priori.

Cahier des charges type d'un partenariat :

- Identification du partenaire principal
- Objectif poursuivi, indicateurs de suivi, calendrier, organismes chargés du contrôle, destinataires et contenu des vérifications
- Pouvoirs à exercer par le partenaire principal : information (élaboration, diffusion, publics visés) ; définition de pratiques, modalités de certification initiales et de contrôle de leur mise en œuvre, formation de contrôleurs et programme de contrôle, définition et délivrance de labels relatifs aux pratiques, perception éventuelle d'une ressource et modalités d'emploi et de contrôle
- Définition de la composition du comité d'éthique d'ouverture et de suivi
- Modalité de contrôle par l'Etat
- Soutien de l'Etat (formation, subventions, partenariat avec des services, accès à la recherche et à l'expertise publique)...

Exemple d'application (à titre d'illustration prospective et non normative ni exhaustive) : la filière de l'élevage et du commerce de chien.

Objectifs :

Améliorer la sécurité des tiers (réduction de X% des cas d'accident impliquant des chiens)
Limiter les trafics, prévenir les maladies (rage)
Réduire la maltraitance en élevage et chez les particuliers

Pouvoirs :

→ Pour chaque société de race, élaboration d'un ensemble de documents d'information (spécificité de la race, impératifs biologiques, contraintes et atouts, modalités préférentielles de détention – chien de famille, de travail, d'activités sportives ou professionnelles, contre indications...) de formats et de précision variées (depuis le document pédagogique pour enfant au site internet complet à destination de vétérinaires ou de futurs éleveurs), à valider selon un processus à définir, et plan de diffusion (vers les éleveurs amateurs et professionnels, les animaleries, les professions intéressées, les services de contrôle etc.) ; réalisation de guides de bien-être (pour les divers acteurs et les propriétaires) et de guides de vente permettant de refuser de vendre si un ensemble de critères n'est pas satisfait ; mise en place d'un appareil de suivi des activités pour centraliser l'information (naissances, vente, destination, etc.) ; mise en place de protocoles d'élevage, fixant des normes variées selon la nature (élevage familial, semi professionnel, de compétition, etc.), imposant (après agrément et contrôle par les pouvoirs publics) des normes adaptées (compétence des acteurs, types d'installation, etc.) – c'est dans ce cadre que peut être posée la question des actes vétérinaires élémentaires autorisés (vaccination, euthanasie, etc.) et de leur contrôle par un professionnel ; modalité de délivrance de labels et effets de ceux-ci (droit de s'en prévaloir, limitation des capacités de l'élevage quand le label n'est pas délivré, portée au regard des compétitions, etc.) ; création d'une taxe de vente des chiens perçue par chaque vendeur (éventuellement modulée en fonction du label, pour désavantager les éleveurs n'en disposant pas) au nom et pour le compte de la société de race, de la SCC et des pouvoirs publics (affectation partielle à la recherche, et à un fonds de péréquation pour assister les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de chiens errants et abandonnés, par exemple).

→ Comité d'éthique d'ouverture et de suivi comprenant : outre la SCC et des délégués de sociétés de race, les services des ministères de l'agriculture, de l'intérieur, et des finances (consommation et douanes) ; les représentants des élus locaux (essentiellement l'AMF) ; des experts, scientifiques et personnes qualifiées ; les représentants des animaleries, y compris principaux syndicats de salariés ; associations de consommateurs

→ Soutien et contrôle de l'Etat : élaboration d'un programme prioritaire de contrôle ; programme de recherche (ciblé sur certaines races ou certaines pratiques) ; coopération internationale (pour aligner les pratiques au niveau communautaire et aux frontières de l'UE) ; aide à la formation des agents des sociétés chargées de la certification ou du contrôle (reconnaissance d'une formation, coopération des universités et écoles d'Etat, etc.)

Il va de soi que l'Etat ne peut se lancer dans cette démarche que si elle rencontre l'adhésion de bonne foi des partenaires recherchés, et y persévérer que si ces partenaires jouent le jeu honnête de l'autorégulation. A défaut, pour regrettable que soit le constat d'une impossible coopération mutuellement profitable, la loi, les actions de police et de contrôle et la répression seront les seules alternatives. Il serait dommage que la confrontation plutôt que le dialogue partenarial caractérise le débat sur les animaux dans la société : les Rencontres, par l'esprit dans lequel les participants les ont abordés, laissent espérer que cette approche partenariale a des chances de succès. C'est cet esprit qu'il faut pérenniser.

III - Une structure nationale porteuse d'un programme d'action.

Il s'agit ici à la fois de pérenniser l'esprit des Rencontres « animal et société », que chaque participant a vécu comme l'ouverture d'un processus, une étape sur un chemin collectif, et certainement pas comme un aboutissement. Tant la richesse des échanges et des propositions, dont le temps a manqué pour expertiser le bien fondé, la portée, la faisabilité ou les conséquences, que la découverte d'un possible travail en commun généralisé sur l'ensemble des questions, sans en exempter aucune, y compris les plus complexes ou les plus délicates, rendent nécessaires la création d'une instance nationale.

Les écueils de cette démarche sont bien connus. Il ne s'agit donc pas, et il faut ici saluer la lucidité des membres de chaque groupe (proposition n°1 du groupe n°1 et proposition n°12 du groupe n°2), qui l'ont d'emblée bien compris, de créer une nouvelle structure consultative dont la multitude de membres et les avis formels assureraient la condamnation à l'impuissance ; il ne s'agit pas plus de décharger l'échelon politique, Gouvernement et Parlement, de leurs responsabilités en les déversant sur une autorité indépendante dont la faiblesse des moyens n'éviterait pourtant pas la déresponsabilisation de l'Etat et de ses agents. Il s'agit d'un mode original de coopération au service d'une vision commune et d'une ambition partagée. Il n'est pas question que quiconque abandonne ses convictions ou trahisse ses intérêts en méconnaissant son rôle, mais d'acter la volonté partagée d'une programmation en commun et d'une évaluation critique dans le dialogue poursuivi. De ce fait, la qualification juridique de la structure à créer n'est pas un préalable : l'essentiel est de préciser ses fonctions, son rôle, ses besoins.

L'ampleur du rôle assigné à cette structure demande un travail préalable pour assurer sa bonne insertion, et établir son statut, en y associant le Parlement (sans préjuger de la nécessité de recourir à la loi ou pas). Les dix huit mois à deux ans dont l'expérience montre qu'ils sont nécessaires à cette réflexion approfondie et à ce travail de mise en place ne peuvent cependant se dérouler sans qu'une structure ad hoc soit mise en place dans les meilleurs délais. Il est donc suggéré que sans attendre le Ministère de l'agriculture crée par la voie réglementaire une instance nationale chargée en termes généraux d'assurer le suivi des Rencontres, l'approfondissement des différentes réflexions, l'ouverture de celles qui n'ont pas encore pu être conduites, avec l'appui de l'administration. Cette instance, composée des partenaires des rencontres, sera d'ailleurs une expérimentation en grandeur réelle de la future structure définitive dont le cahier des charges possible est esquissé ci dessous

1. Missions

Les missions de l'entité à créer à terme font l'objet d'un assez large consensus. C'est à la fois la pérennisation d'une méthode – la confrontation des points de vue des diverses parties intéressées à un titre ou un autre par une question confrontant animal et société – et la prolongation des débats des Rencontres « animal et société ».

A. De ce fait, l'instance doit être un lieu de réflexion, au sens philosophique, éthique et politique : interroger les pratiques sociales et la science pour faire progresser la prise en compte de la sensibilité et des besoins des animaux dans les diverses interactions de l'homme avec eux (en faisant le lien avec les instances chargées de la défense de la biodiversité et plus généralement la défense de l'environnement), perfectionner la compréhension des enjeux et des réalités, améliorer la conception qu'ont les pouvoirs publics de leur rôle et cadrer leurs interventions en développant, actualisant et popularisant le concept fondamental suggéré en première partie. Elle serait aussi, en conséquence, l'instance privilégiée de réflexion et de validation par consensus en termes d'éthique appliquée aux animaux.

B. L'instance doit aussi éclairer l'action : elle doit à la fois se prononcer sur les projets des pouvoirs publics, mais dès le stade de la conception, de la réflexion stratégique, et non par un examen texte par texte de mesures dont le principe est décidé et la formulation à peine amendable parfois – les procédures consultatives mériteraient d'être passées en revue au regard de leur efficacité, mais la structure n'a pas vocation en tout état de cause à se substituer à elles, qui doivent devenir plus efficace mais pas disparaître. Il s'agit ici de partager des objectifs et des constats, et d'interagir avec les pouvoirs publics. A ce titre, la structure doit non seulement pouvoir se prononcer sur les stratégies envisagées, mais aussi avoir un droit de proposition, d'interpellation, des pouvoirs publics (Gouvernement et Parlement, collectivités territoriales) comme de l'opinion, et pouvoir exercer une certaine initiative.

C. La structure devrait se voir reconnaître un rôle consultatif éminent dans un certain nombre de programmations des actions publiques : programmation de la recherche sur le long terme (cinq à dix ans) ; programmation des contrôles publics sur les activités concernant les animaux ; programmation de la communication publique ; programmation des formations... Elle devrait pouvoir participer à leur élaboration et se prononcer publiquement sur l'adéquation des objectifs et des moyens.

D. Cette instance devrait également jouer un rôle d'évaluation et de suivi des politiques publiques, qu'il s'agisse de l'action en filière recommandée en deuxième partie, de la politique pénale ou de l'utilisation des fonds, ou encore de la bonne application des textes. Plus généralement, elle serait garante de la mise en œuvre des orientations issues des Rencontres « animal et société ».

E. Entièrement libre de sa parole, cette structure devra pouvoir rendre compte régulièrement de son action et de ses appréciations, notamment sous la forme d'un rapport public annuel adressé à l'exécutif et au législatif. Elle pourra à tout instant rendre publiques ses réactions ou interpellier les pouvoirs publics.

F. Les conditions dans lesquelles elle pourrait être saisie par les tiers, tant par les administrations que par une commission parlementaire ou une collectivité territoriale ou encore par des professionnels, ou des associations, de questions nouvelles ou sensibles pour émettre une appréciation, organiser un débat public ouvert, suggérer des évolutions de comportement, intervenir comme médiateur dans des conflits, devraient être concertées et organisées.

2. Composition et moyens

En termes de moyens et d'organisation, il est nécessaire que cette structure soit largement maîtresse de son action, et que son exécutif soit à même d'orienter son action autrement qu'en simple réaction aux demandes des pouvoirs publics. Elle devrait ainsi pouvoir disposer des services du ministère de l'agriculture (pour assurer son secrétariat, un fonctionnaire de rang élevé

étant spécifiquement chargé, au sein de la DGAL, de ce rôle), éventuellement d'autres ministères, y compris sous forme de quotas d'expertise qui lui seraient réservés, notamment par les corps de contrôle et d'inspection, d'accès à des capacités de recherche et d'expertise, et même de crédits pour diligenter à sa discrétion des études ou enquêtes indépendantes. Il n'est pas pour autant nécessaire d'envisager un statut « d'autorité administrative indépendante » (du reste mal fixé et sans conséquences pratiques particulières) sachant que cette structure ne relèverait pas de la sphère de l'exécution, de la mise en œuvre ou de la réglementation, mais de la recherche, de l'interrogation, du débat et de l'évaluation.

Sa composition est aisée à concevoir, devant refléter la composition des Rencontres, en infléchissant peut être cependant l'équilibre – au regard des enjeux économiques et sociaux opérationnels qu'elle devra affronter, au profit des filières professionnelles (éleveurs de tous types, salariés, entreprises ou branches...). Le fonctionnement devant être la recherche de consensus pour démarrer la réflexion, le dialogue et l'échange pour la compréhension mutuelle des positions (sans recherche systématique d'un accord ou d'une réduction des différences d'approche), il va de soi que la représentation ne saurait reposer sur aucune pondération qui refléterait un jugement des pouvoirs publics sur la part que chacun a dans la défense des animaux. La légitimité de cette instance n'est certes pas démocratique au sens où quiconque y représenterait le peuple français ; elle ne peut résider que dans le choix des pouvoirs publics de distinguer divers acteurs sociaux dont la compétence, l'ampleur des pratiques ou activités, l'intérêt de l'action, justifient la participation à une structure qui ne saurait à aucun moment prétendre à exercer un pouvoir que seuls l'élection et la responsabilité politiques peuvent donner. Deux protecteurs de la nature n'y auront donc pas deux fois plus de pouvoir qu'un chasseur, et un organisateur de corrida ne sera pas comparé à un chercheur du CNRS⁶ : chacun sera là pour prendre part à un débat et rechercher des approches rationnelles aux problèmes de société posés par les animaux. La composition plénière comprendra nécessairement, en y incluant une variété d'experts, scientifiques ou personnalités qualifiées, les services, les associations, les élus locaux, etc., un nombre élevé de membres, nécessitant pour être efficace d'une part un travail en commission, d'autre part une forme de directoire exécutif ou de bureau pour incarner et assurer l'action de la structure.

Il faut sans doute que le législateur soit saisi de la création de cette instance, y compris pour assurer le lien avec les commissions de l'assemblée, et les instances parlementaires d'évaluation, mais aussi en raison de l'implication de la structure dans la programmation, sans doute législative, de l'agenda des rencontres. Même si, techniquement, les règles constitutionnelles n'imposent pas nécessairement que la totalité des détails concernant cette structure soit législatives, l'importance politique de son rôle, comme son implication dans le développement de politiques partenariales (elles mêmes nécessairement législatives dans leur fondement), justifient l'intervention du législateur. Il est du reste éminemment souhaitable que la structure soit créée sans attendre, comme instance de préfiguration (ce qu'il est loisible à un simple arrêté interministériel de faire), pour participer à la conception même de la loi de programmation, et du rôle définitif de cette structure.

3. La question du statut des ONG

Le rôle particulier que doivent jouer les associations de protection de l'environnement et des animaux dans cette structure, comme, du reste au niveau local, invitent à questionner leur statut et leurs moyens. Association de la loi de 1901 ou fondation, parfois agréées pour la défense de l'environnement ou reconnues d'utilités publiques, leurs droits sont épars, relevant du droit commun, ou de textes particuliers (par exemple en matière de procédure pénale). Trop souvent il leur est demandé de jouer un rôle disproportionné au regard de leurs moyens, sans qu'ensuite les conséquences logiques (en termes financiers notamment) en soient tirées, tandis que leurs détracteurs questionnent la légitimité démocratique d'une intervention qui ne s'autorise que d'elle-même. Pour remédier à ces difficultés, il faut sans doute interroger l'opportunité de créer un agrément spécial, sans doute dérivé de celui envisagé dans les conclusions du « Grenelle de l'environnement » et inspiré de l'équilibre qu'il vise à trouver entre, d'une part, des exigences des pouvoirs publics (les critères de reconnaissance pouvant prendre en considération : compétence scientifique et technique, transparence financière, vie démocratique, représentativité, ancienneté,

⁶ Centre national de la recherche scientifique
Rapport du rapporteur général – M. Thierry TUOT

couverture territoriale, appartenance à un réseau, en tout ou partie, pour des reconnaissances locales ou nationales, critères à affiner et qui devraient être aussi exigeants que ceux résultant de statuts de branche professionnelle, de structure ordinaire ou d'autres structures nationales objets de contrôles approfondis, notamment financiers)) et des engagements de ceux-ci (à mettre à disposition des formations, un accès à des capacités d'expertise publique, des droits particuliers dans les procédures juridictionnelles, la participation privilégiée à des instances consultatives ou d'administration, comme les conseils des établissements publics...).

IV - Une loi d'orientation et de programmation « animal et société »

Pour couronner, conclure et donner force à l'ensemble des travaux et concertations suggérés par le présent rapport, le Gouvernement pourrait les synthétiser à terme dans une loi de programmation, qui ne serait pas, comme trop souvent, un catalogue d'annonces mais le résultat d'une démarche collective et un véritable cadre d'action. Pour la première fois dans l'histoire de la République, les pouvoirs publics marqueraient l'unité de leur conception en consacrant un texte unique non à réagir à un fait divers ou une évolution sociale, ni à amender un code spécifique en vue d'améliorer une fraction de la réponse à la question animale, mais à une vue d'ensemble et une stratégie coordonnée, liée d'ailleurs sur ce point.

Cette loi devrait poser les principes :

- d'une nouvelle approche : énoncé un nouveau concept d'action, le parlement étant invité à débattre de celui suggéré plus haut ;
- d'une nouvelle organisation, la structure nationale étant créée à cette occasion ;
- d'un nouveau partenariat, les principes des conventions de filière étant énoncés par la loi ;
- de nouvelles ambitions, la partie programmation posant les principaux objectifs ou chantiers à envisager à une échéance de cinq ans : revue de la législation en vue de sa mise en cohérence, centrée sur la prise en considération de la sensibilité animale ; programmation de textes destinés à combler les manques actuels (par exemple pour les saisies d'animaux sauvages) ou à améliorer l'effectivité ; premières filières concernées par des conventions avec objectifs de ceux-ci (notamment en ce qui concerne les spectacles impliquant des animaux, le transport, les filières d'élevage d'animaux de compagnie, l'élevage agricole pour les espèces non encore réglementées, le commerce des animaux de compagnie, en outre, une réflexion complémentaire sur la filière équine étant apparue nécessaire, celle-ci devra faire l'objet d'une réflexion de la structure nationale avant mise en œuvre d'une convention) ; programmation de la recherche et des capacités et thèmes de contrôle ;
- une évaluation, impliquant les corps de contrôle (y compris la Cour des Comptes), la structure nationale, le Parlement.

CONCLUSION

Les Rencontres « animal et société » ont sans doute marqué un passage, d'une époque de confrontations et d'incompréhensions entre des acteurs poursuivant leurs logiques propres et des pouvoirs publics démunis d'instruments ou de valeurs de référence permettant d'arbitrer entre des intérêts apparemment inconciliables, à un avenir qu'on peut espérer gouverné par des valeurs partagées, des savoirs enrichis en commun, des actions concertées et des progrès mutuellement acceptables parce que négociés sur la base d'objectifs clairs.

Le sujet de ces Rencontres n'est pas dérisoire. L'homme et la société y jouent une partie de leur avenir. Une approche concrète, pacifiée, efficace, acceptable, des questions animales conditionnent les succès nécessaires dans des domaines essentiels – l'alimentation, la préservation de la biodiversité. Plus profondément, traiter la question que nous posent les animaux dans une société moderne, c'est interroger sa capacité à durer, en paix avec elle-même, assurée du sens de son modèle et de sa capacité à conserver des relations sociales apaisées. La vérité qu'exige la relation aux animaux exclut tout mensonge de l'homme envers lui-même : affronter les questions que les Rencontres ont ouvertes participe aussi de cette exigence là.

ANNEXE I

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 02 FÉV 2008

Monsieur le Ministre,

La défense du bien-être animal constitue un enjeu majeur de notre civilisation moderne. La France doit relever ce défi, en conciliant la préservation de notre patrimoine culturel et religieux et la protection animale. Le statut de l'animal doit être mieux défini.

C'est pourquoi je vous demande d'engager un travail de réflexion sur la question du bien-être et de la protection animale associant pour la première fois l'ensemble des acteurs impliqués et rassemblant les cinq collèges suivants :

- les élus locaux et les parlementaires ;
- les représentants des secteurs professionnels et associatifs concernés ;
- les représentants des organisations non gouvernementales concernées : associations de protection animale précédemment membres du comité national de protection animale au sein du conseil national vétérinaire, associations de protection de la nature et de consommateurs ;
- les scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement ;
- les représentants des ministres concernés, en charge de la mise en œuvre de réglementation rattachées à des activités de l'homme en lien avec l'animal : recherche, environnement, intérieur, éducation nationale et justice.

Au terme de ce travail, vous établirez un plan d'action de mesures concrètes recueillant le consensus des participants. Vous ferez valoir les autres mesures non consensuelles en mettant en évidence les points de divergence. En tout état de cause, les conclusions de ce travail devront s'inscrire dans le cadre de nos engagements internationaux et communautaires.

Les mesures pourront conduire à des modifications réglementaires, des actions pédagogiques comme des campagnes d'information ou des actions éthiques comme la rédaction de chartes.

Je vous demande de bien vouloir engager ce travail avant le 15 février et de me remettre vos propositions avant le 30 juin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas SARKOZY

Monsieur Michel BARNIER
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
78, rue de Varenne
75007 PARIS

ANNEXE II

Composition des groupes de travail des rencontres « Animal et Société »

Groupe de travail n°1 Les statuts de l'animal

Président : Jean-Louis ETIENNE

Vice-président : Thierry TUOT

Rapporteurs :

- Evelyne MAILLOT - CGAAER
- Colas MORILLON - Service des Affaires Juridiques au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Valérie DELNAUD - Services du Ministère de la Justice
- Bernard ANDRIEUX - Services Ministère Recherche

Élus locaux et parlementaires :

- Michel LEJEUNE - Député de la Seine-Maritime
- Geneviève GAILLARD - Députée des Deux-Sèvres
- René BEAUMONT - Sénateur de la Saône-et-Loire
- Yolande BOYER - Sénatrice du Finistère
- Jean-Louis SIMOULIN - Maire de St GAULTIER dans l'Indre – Association des Maires de France
- Claude HALBECQ - Vice-président du Conseil général de la Manche

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Jean-Luc POULAIN - FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Patrice ROUMAT - FNMJ (Fédération Française des Métiers de la Jardinerie)
- Dona SAUVAGE - Ordre des vétérinaires
- François LACHAPPELLE - GIRCOR (Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche)
- Stéphane PATIN - FUS (France UPRA Sélection)
- Charles LAGIER - FNC (Fédération Nationale des Chasseurs)
- Françoise DELORD - AFPZ (Association Française des Parcs Zoologiques)

Les représentants des ONG :

- François MOUTOU - C.N.P.A (Conseil National de la Protection Animale)
- Jean-Claude NOUËT - F.L.D.A (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)
- Arlette ALESSANDRI - FAA (Fondation Assistance aux Animaux)
- Anne-Marie HASSON - CNSPA (Confédération Nationale des SPA de France)
- Christophe MARIE - Fondation Brigitte BARDOT
- Christophe AUBEL - France Nature Environnement/ Ligue ROC
- Roxane ROGER - Alliance pour la Planète
- Xavier BACQUET - Fondation 30 Millions d'Amis
- Henri DECROIX - INDECOSA – CGT

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- Jean-Pierre DIGARD (Directeur de recherche émérite – CNRS)
- Georges CHAPOUTHIER (Directeur de recherche – CNRS)
- Jacques SERVIÈRE (Directeur de recherche – INRA / AgroParisTech)
- Hervé LÉCUYER (Professeur – Université Paris II)
- Anne-Marie BRISEBARRE (Directrice de recherche au CNRS)
- Pierre DESNOYERS (Gérant de la SIEV -Société d'Identification Electronique Vétérinaire)
- Rémi GELLE (Président du SNVEL)

Représentants des ministères :

- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère de la justice
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – Cabinet (Emmanuelle SOUBEYRAN, Nathan GRASS, Frédéric UHL)

Groupe de travail n°2 - L'animal dans la ville

Président : Jacques PRADEL

Vice-président : Stéphane MARTINOT

Rapporteurs :

- Catherine BOUVIER – CGAAER
- Eric KEROURIO - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Jean HAYET - Services du Ministère de l'Intérieur

Élus locaux et parlementaires :

- Claude GATIGNOL - Député de la Manche
- Corinne ERHEL - Députée des Côtes d'Armor
- Jean BOYER - Sénateur de la Haute-Loire
- Odette HERVIAUX - Sénatrice du Morbihan
- Marie DREZE - Municipalité de Montereau - Fault- Yonne – Association des Maires de France

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Olivier SILLION / PRODAF (Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers)
- Anne-Marie LE ROUEIL / SNPCC (Syndicat National des Professions du chien et du chat)
- Jean-François FONTENEAU / SACPA (Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal)
- Claude LAUGIER / SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)
- Brigitte LAMORTE / HANDI'CHIENS
- Jean-Paul PETITDIDIER / SCC (Société Centrale Canine)
- Jean-Luc VUILLEMENOT / AFIRAC (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Cie)

Les représentants des ONG :

- Nicole SUGIER / S.N.D.A (Société Nationale de la défense des animaux)
- Hervé BELARDI / CNSPA (Confédération Nationale des SPA)
- Jean-François LEGUEULLE / Fondation 30 millions d'amis
- Caroline LANTY / La SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Allain BOUGRAIN-DUBOURG / LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Alain COLLOT / ProNaturA France
- Claude BRULEY / INDECOSA-CGT

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- Claude BEATA (Président Zoopsy)
- Jean-Michel MICHAUX (ISTAV)
- Dominique GRANDJEAN (Enseignant Chercheur à l'ENVA, Vétérinaire colonel Pompiers de Paris)
- Bertrand DEPUTTE (Professeur / Enseignant-Chercheur – Ethologie et Bien-être)
- Martine HAUSBERGER (CNRS / Directrice du Laboratoire Ethologie animale et humaine)
- Jean-Patrick LE DUC (Chargé des relations internationales au Muséum national d'histoire naturelle)

Représentants des ministères :

- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère du logement et de la ville
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère de la justice
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – CGAAER
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – Cabinet (Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, Monsieur Nathan GRASS, Monsieur Frédéric UHL)

Groupe de travail n°3 Animal, économie et territoires

Président : Jérôme BIGNON

Vice-présidents :

- Yves DAUGE
- Claude MILHAUD

Rapporteurs :

- Jean LESSIRARD – CGAAER
- Marie-Aude MONTELY - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Marie-Odile GUTH - Services du Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables

Élus locaux et parlementaires :

- Michel RAISON - Député de la Haute-Saône
- Jean GAUBERT - Député des Côtes d'Armor
- Gérard BAILLY - Sénateur du Jura
- Thierry REPENTIN - Sénateur de Savoie

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Eugène SCHAEFFER - FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Samuel GABORIT - JA (Jeunes Agriculteurs)
- Daniel GREMILLET - APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- Jean-Michel FRITSCH - Coop de France
- Hugues BEYLER - FFCB (Fédération Française des Commerçants en Bestiaux)
- Alexis GRUSS - Cirque National GRUSS
- Gilbert EDELSTEIN - Syndicat National du Cirque
- Thierry COSTE - FNC (Fédération Nationale des Chasseurs).
- Nicolas DOUZAIN - FNICGV (Fédération Nationale de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes)
- La Coopération Rurale
- La Confédération Paysanne

Les représentants des ONG :

- Jean-Pierre KIEFFER - OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs)
- Anne RIBOULET - L.F.P.C (Ligue Française pour la Protection du Cheval)
- Jean-Claude NOUËT - F.L.D.A (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)
- Christophe MARIE - Fondation Brigitte BARDOT
- Caroline LANTY - SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Anne VONESCH - France Nature Environnement
- Bernard CRESSENS - Alliance pour la Planète
- Arnaud LHOMME - FAA (Fondation Assistance aux animaux)
- Henri DECROIX - INDECOSA—CGT

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- Virginie MICHEL (Chef de l'Unité Epidémiologie et Bien Être en aviculture et Cuniculture – AFSSA)
- Isabelle VEISSIER (Directeur de recherche – INRA)
- Christophe BRARD (Président du SNGTV - Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires)
- Patrick CHEVILLON (Ingénieur Agricole – IFIP - Institut du Porc)
- Henri BRUGERE (Professeur Physiologie et thérapeutique - Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort)
- Claude ANDRILLON (Vice-président du SNVEL (Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral)
- Luc MIRABITO (Chef de projet Bien-être de l'animal - Institut de l'élevage)

Représentants des ministères :

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère de la justice
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – Cabinet (Emmanuelle SOUBEYRAN, Nathan GRASS, Frédéric UHL)

Atelier intergroupes « corrida et jeux taurins »

Président : Michel LEJEUNE

Rapporteurs :

- Jean LESSIRARD - Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
- Marie-Aude MONTELY - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Direction Générale de l'Alimentation
- Marie-Odile GUTH - Ministère d'Etat de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Élus locaux et parlementaires :

- Muriel MARLAND-MILITELLO - Députée des Alpes-Maritimes
- François LONCLE - Député de l'Eure

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- André VIARD - Observatoire National des Cultures Taurines
- Stéphane PATIN - FUS (France UPRA Sélection)
- Thierry COSTE - Fédération Nationale des Chasseurs
- Francine YONNET - Association des Eleveurs Français de Taureaux de Combat
- Roger MERLIN - Fédération des Sociétés Taurines de France
- Henri ITIER - Fédération Française de la Course Camarguaise
- Reynald OTTENHOF - Observatoire National des Cultures Taurines
- Michel LALANNE - Fédération Française de la Course Landaise

Les représentants des ONG :

- Caroline LANTY - Société Protectrice des Animaux (SPA)
- Christophe MARIE - Fondation Brigitte BARDOT
- Bernadette WIPF - F.L.D.A (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)
- Elisabeth HARDOUIN-FUGIER - Fondation de la Ligue Française des Droits de l'Animal
- Nicole SUGIER - S.N.D.A (Société Nationale de Défense des Animaux)
- Claire STAROZINSKI - Alliance Anti-corrida
- Roger_CLAVIJO - COLBAC (Comité de Liaisons Biterrois Anti Corrida)
- Patricia ZARADNY - CRAC (Comité Radicalement Anti Corrida)

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- Christophe BRARD - Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires
- Jean-Pierre DIGARD - CNRS
- Claude MAURON - Université de Provence (Aix-Marseille I)
- Renaud MAILLARD - Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et Association Française des vétérinaires Taurins (AFVT)
- Jean-Paul RICHIER - Centre Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif
- Francis WOLFF - Professeur des universités au département de philosophie à l'Ecole Normale Supérieure

Représentants des ministères :

- Secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, aux petites et moyennes entreprises, au tourisme et aux services (direction du tourisme)
- Ministère de la justice (direction des affaires criminelles et des grâces)
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- Ministère de l'agriculture et de la pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Nathan GRASS, Frédéric UHL - Ministère de l'agriculture et de la pêche – Cabinet